

Arrêtés



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015356-0001

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 22 décembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays de Combray



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE

Tél. : 02 37 27 71 61

Fax : 02 37 27 72 59

Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays de Combray**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1772 du 5 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-0899 du 16 septembre 2004, n° 2006-0195 du 07 février 2006, n° 2007-0908 du 04 septembre 2007, n°2009-0061 du 30 janvier 2009, n° 2009-0814 du 14 septembre 2009, n° 2011025-0003 du 25 janvier 2011, n° 2011117-0001 du 27 avril 2011, n° 2012363-0006 du 28 décembre 2012, n° 2014091-0007 du 1^{er} avril 2014, n° DRCL-BICCL-2015152-0001 du 1^{er} juin 2015 et n° DRCL-BICCL-2015236-0001 du 24 août 2015, portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu la délibération n° 108/2015 du 7 décembre 2015 du conseil communautaire du Pays de Combray approuvant l'ajout de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Combray ;

Considérant que les dispositions du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique « Démarches administratives »

article 1^{er} : l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de Combray, annexés à mon arrêté n° DRCL-BICCL-2015236-0001 du 24 août 2015, est modifié comme suit :

« article 2 :

Compétences obligatoires :

A. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

ajout de la compétence suivante :

- « - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

le reste sans changement.

article 2 : en application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Combray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 22 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COMBRAY

STATUTS

ARTICLE 1er :

Il est formé entre les communes de Bailleau-le-Pin, Blandainville, Cernay, Charonville, Les Chatelliers-Notre-Dame, Epeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Ermenonville-la-Petite, Illiers-Combray, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Saint-Eman, Saint-Avit-les-Guespières, Sandarville, Vieuvicq, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COMBRAY ».

ARTICLE 2 :

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes susnommées. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires:

A. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1. - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
2. La gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :
 - Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
 - Restauration, aménagement et entretien des vallées,
 - Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus),
3. Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. (d'une superficie au moins égale à un hectare) dont la nature, en termes de surface, se situe majoritairement dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes.
4. Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF, à l'exception de l'éclairage public.
5. Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées .

B. Actions de développement économique

1. « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires. Toutes les zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires existantes et futures sont d'intérêt communautaire ».
2. « Mise en œuvre de dispositifs financiers d'aides aux entreprises y compris les aides à l'immobilier d'entreprise en vue de favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

Compétences optionnelles :

C. Protection et mise en valeur de l'environnement

1. « Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la Communauté de Communes se substitue aux communes membres au sein des syndicats existants conformément aux conditions figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ».
2. « Service public d'Assainissement non Collectif : Création et gestion du service chargé du contrôle, de l'entretien et du suivi technique des installations individuelles d'assainissement existantes et nouvelles ».

Prise en charge de l'organisation de la réhabilitation des installations au titre de la protection de la ressource et de l'environnement.

3. « Eau potable Production/Interconnexion : la communauté de communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages ».

D. Création, aménagement et entretien de la voirie

« La Communauté prend en charge :

- 1 - Les voies communales et leurs accessoires indispensables à leur utilisation (Mur de soutènement...) à l'exclusion :

- des trottoirs,
- du traçage horizontal
- des aménagements de sécurité et d'embellissement
- de l'éclairage public, parkings et places (sauf pour les sites de la compétence de la communauté de communes)
- des busages ou équipements privés
- du balayage et du déneigement

Les incidences de travaux sur les voies de la compétence de la communauté de communes (notamment, réseau d'assainissement, eau potable, bordure de trottoirs, traçage, aménagement de sécurité) sont à la charge des communes ou des syndicats concernés.

- 2 - Prise en charge des voies nouvelles créées depuis 2003

E) Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM).

Compétences facultatives :

F. Etudes Générales

1. La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles.

G. Tourisme et Vie Culturelle

1. Tourisme

« Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et programme local de développement touristique »

« - Aménagement, entretien et gestion du siège de l'Office de Tourisme d'Illiers Combray qui devient Office de Tourisme du Pays de Combray

- Soutien financier à cet Office.
- Toutes opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation touristiques dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec cet office de Tourisme ».

2. Vie Culturelle

« Aménagement, entretien, gestion de la médiathèque d'Illiers-Combray qui devient Médiathèque du Pays de Combray. »

« Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles d'intérêt intercommunal »

H. Services à la Population

1. Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Général d'Eure et Loir.

2. Actions en faveur de l'enfance/jeunesse :

- Gestion et financement de l'activité de l'accueil de loisirs d'Illiers-Combray pendant les temps extrascolaires (petites et grandes vacances).

- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne.

- Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance jeunesse.

3. Action en faveur des jeunes : adhésion à la Mission Avenir Jeunes (MAJ)

4. Transports scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré et du 2^{ème} degré par délégation du conseil général d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. La communauté de communes se substitue à ses Communes membres au sein du Syndicat Intercommunal des transports scolaires des élèves vers le collège d'Illiers. La communauté de communes se substitue à ses Communes membres au sein du syndicat Intercommunal des deux versants.

I. Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication

Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

J. Contractualisations

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté de Communes est situé au 13 rue Philebert POULAIN à Illiers-Combray (28120).

ARTICLE 4 :

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Trésorier d'Illiers-Combray.

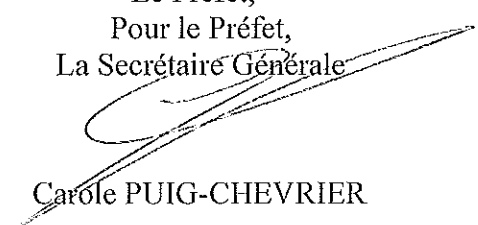
ARTICLE 6 :

L'adhésion de la communauté de communes à un autre établissement public de coopération intercommunale est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple. Dans le domaine d'intervention de ses compétences, la communauté de communes à pleine capacité pour passer des conventions avec toute autre collectivité, établissement public de coopération intercommunale ou organisme.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

22 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015356-0003

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 22 décembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral de création
de la communauté de communes entre Beauce et Perche
à compter du 1^{er} janvier 2016

PREFECTURE
Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral de création
de la Communauté de communes entre Beauce et Perche
à effet du 1^{er} janvier 2016**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015226-0001 du 14 août 2015 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes entre la communauté de communes du Pays Courvillois et la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 portant création de la communauté de communes entre Beauce et Perche par fusion de la communauté de communes du Pays Courvillois et la communauté de communes du Pays de Combray, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015356-0001 du 22 décembre 2015 portant ajout de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015356-0002 du 22 décembre 2015 portant ajout de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois ;

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du CGCT, les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son territoire ;



Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : l'article 2 des statuts de la Communauté de communes entre Beauce et Perche, annexés à mon arrêté n° DRCL-BICCL-2015344-003 du 10 décembre 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016, est complété comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

est ajoutée la compétence suivante :

- « - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le reste sans changement.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et Messieurs les Présidents de la Communauté de communes du Pays de Combray et de la Communauté de communes du Pays Courvillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 22 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

Communauté de communes entre Beauce et Perche

STATUTS

Article 1er : Il est formé :

entre les communes de BAILLEAU-LE-PIN, BILLANCELLES, BLANDAIVILLE, CERNAY, CHARONVILLE, LES CHATELIERS-NOTRE-DAME, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE-LA-GRANDE, ERMENONVILLE-LA-PETITE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, ILLERS COMBRAY, LANDELLES, LUPLANTE, MAGNY, MARCHEVILLE, MEREGlise, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES SAINT-DENIS-DES-PUITS, SAINT-EMAN, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, SANDARVILLE, LE THIEULIN, VIEUVICQ, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- o Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- o Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- o Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes
- o Création et Aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage
- o Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).
- o Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. (d'une superficie au moins égale à un hectare) dont la nature, en termes de surface, se situe majoritairement dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. A ce titre, la Z.A.C. de l'Éolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer est d'intérêt communautaire.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

- o Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - la zone d'activités de Courville-sur-Eure
 - la zone d'activités à Saint-Lupercé entre la RD 923 et Hartencourt.

- la zone d'activités du Petit chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D 121 sur la commune de Saint-Aubin-des-Bois.
- Toutes les zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires existantes et futures (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).
- o Mise en œuvre de dispositifs financiers d'aides aux entreprises y compris les aides à l'immobilier d'entreprise en vue de favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- o Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres au sein des syndicats existants
- o Entretien et aménagement de l'Eure et de ses affluents
- o Gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :
 - Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
 - Restauration, aménagement et entretien des vallées,
 - Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- o Réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelon intercommunal
- o Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour personnes âgées

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
Les voies communales et leurs accessoires indispensables à leur utilisation (Mur de soutènement...) à l'exclusion :
 - des trottoirs,
 - du traçage horizontal,
 - des aménagements de sécurité et d'embellissement,
 - de l'éclairage public, parkings et places (sauf pour les sites de la compétence de la communauté de communes),
 - des busages ou équipements privés,
 - du balayage et du déneigement,
 Les incidences de travaux sur les voies de la compétence de la communauté de communes (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray) (notamment, réseau d'assainissement, eau potable, bordure de trottoirs, traçage, aménagement de sécurité) sont à la charge des communes ou des syndicats concernés, (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)

TOURISME :

- o Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et programme local de développement touristique
- o Aménagement, entretien et gestion du siège de l'Office de Tourisme d'Illiers-Combray qui devient Office de Tourisme du Pays de Combray
- o Soutien financier à cet Office de Tourisme
- o Toutes opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation touristiques dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec cet Office de Tourisme.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon

EAU POTABLE :

- o Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

EDUCATION, CULTURE, SPORT :

- o Aménagement, entretien, gestion de la médiathèque d'Illiers-Combray qui devient Médiathèque du Pays de Combray.
- o Création et Gestion d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - La piscine de Courville s/Eure
 - Le gymnase de Fontaine-la-Guyon
 - Le gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure
- o Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes
- o Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles d'intérêt intercommunal
- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en temps qu'organisateur de second rang
- o Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).

SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES :

- o Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré

- o Prise en charge des voies nouvelles créées depuis 2003 (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).
- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales revêtues, à l'exception des parties situées à l'intérieur des zones urbanisées (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois).

ASSAINISSEMENT :

- o Service Public d'Assainissement Non Collectif (Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

COMPETENCES FACULTATIVES :

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Un Relais d'Assistance Maternelles (RAM)
 - La Halte Garderie de Courville sur Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - Les accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - Les séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA)
 - Un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- o Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM)
- o Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles
- o Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse
- o Subventions aux associations caritatives
- o Adhésion à la Mission Avenir Jeunes (MAJ)
- o Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES :

- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- o Gestion et Financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAPS) et de la pause méridienne

CADASTRE ET CARTOGRAPHIE :

- o Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées

CONTRACTUALISATION :

- o Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire

ETUDES GENERALES :

- o La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles

AMENAGEMENT RURAL :

- o Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole

EOLIEN :

- o Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien

GARES :

- o Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF, à l'exception de l'éclairage public

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Illiers-Combray

Article 4 : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 5 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

Article 8 : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales : le régime fiscal retenu est la taxe professionnelle unique (TPU) ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

- Le produit des emprunts.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de Courville-sur-Eure

Article 10 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

22 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015344-0003

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 10 décembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant création de la communauté de communes entre Beauce et Perche
(par fusion entre la communauté de communes du Pays de Combray
et la communauté de communes du Pays Courvillois)

PREFECTURE
Direction des relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité,
du Conseil et du Contrôle de Légalité

**Arrêté portant création de la communauté de communes entre Beauce et Perche
(par fusion entre la communauté de communes du Pays de Combray et la communauté
de communes du Pays Courvillois)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite RCT ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale en date du 29 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 16 octobre 2015

Pour les communautés de communes fusionnées :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1772 du 5 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Pays de Combray et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1812 du 5 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Pays Courvillois et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur des deux communautés de communes susvisées ;

Pour la procédure de fusion des communautés de communes :

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Combray en date du 8 juin 2015, reçue à la préfecture le 17 juin 2015, demandant la fusion des deux communautés de communes susvisées, et sollicitant un arrêté de projet de périmètre ;



Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Courvillois en date du 15 juin 2015, reçue sur ACTES le 26 juin 2015, demandant la fusion des deux communautés de communes susvisées, et sollicitant un arrêté de projet de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015226-0001 du 14 août 2015 arrêtant un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté de communes, issue de la fusion de l'actuelle communauté de communes du Pays de Combray avec celle du Pays Courvillois, notifié le 14 août 2015 aux deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) concernés et aux 33 communes concernées par le périmètre de fusion ;

Vu le projet de statuts de la nouvelle communauté de communes issu de ceux des communautés de communes du Pays de Combray et communauté de communes du Pays Courvillois réunis ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Combray (9 septembre 2015) et du Pays Courvillois (21 septembre 2015), favorables au périmètre de fusion des deux communautés et à la création d'une nouvelle communauté de communes ;

Vu les délibérations des communes concernées approuvant, à la majorité qualifiée le périmètre de fusion des deux communautés de communes et la création de la nouvelle communauté de communes qui en résulte ainsi que le projet de statuts, la catégorie, le siège et la composition du futur conseil communautaire ;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir, en date du 30 octobre 2015, désignant le comptable de la trésorerie de Courville sur Eure en qualité de receveur de la nouvelle communauté de communes ;

Considérant que le délai de trois mois, imparti aux collectivités concernées pour se prononcer sur le projet de fusion, s'est en l'espèce refermé le 25 novembre 2015 ;

Considérant que les deux communautés de communes sont autorisées à fusionner dans les conditions fixées par l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de la majorité qualifiée fixées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT pour la création, par fusion de deux communautés de communes, d'une nouvelle communauté de communes sont ainsi réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : Création par fusion d'une nouvelle communauté de communes

La création, par fusion de la communauté de communes du Pays de Combray et de la communauté de communes du Pays Courvillois d'une nouvelle communauté de communes est décidée à compter du 1^{er} janvier 2016.

La nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de ces deux groupements, est ainsi créée à effet du 1^{er} janvier 2016, et exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L.5211-41-3 III du CGCT.

article 2 : Dénomination et périmètre de la nouvelle communauté de communes

La communauté de communes issue de la fusion des deux groupements visés à l'article 1^{er} prend la dénomination de :

« Communauté de communes entre Beauce et Perche »

et comprend les communes de :

Bailleau-le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Les Châtelliers-Notre-Dame, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Épeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Ermenonville-la-Petite, Le Favril, Fontaine-la-Guyon, Friaize, Fruncé, Illiers-Combray, Landelles, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Orrouer, Pontgouin, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Éman, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Sandarville, Le Thieulin, Vieuvicq et Villebon.

article 3 : Compétences

La nouvelle communauté de communes exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- o Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- o Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes
- o Création et Aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage
- o Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. (d'une superficie au moins égale à un hectare) dont la nature, en termes de surface, se situe majoritairement dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. A ce titre, la Z.A.C. de l'Éolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer est d'intérêt communautaire.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

- o Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - la zone d'activités de Courville-sur-Eure
 - la zone d'activités à Saint-Luperce entre la RD 923 et Hartencourt.
 - la zone d'activités du Petit chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D 121 sur la commune de Saint-Aubin-des-Bois.

- Toutes les zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires existantes et futures (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).
- o Mise en œuvre de dispositifs financiers d'aides aux entreprises y compris les aides à l'immobilier d'entreprise en vue de favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- o Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres au sein des syndicats existants
- o Entretien et aménagement de l'Eure et de ses affluents
- o Gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :
 - Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
 - Restauration, aménagement et entretien des vallées,
 - Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- o Réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelon intercommunal
- o Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour personnes âgées

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- o - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
 Les voies communales et leurs accessoires indispensables à leur utilisation (Mur de soutènement...) à l'exclusion :
 - des trottoirs,
 - du traçage horizontal,
 - des aménagements de sécurité et d'embellissement,
 - de l'éclairage public, parkings et places (sauf pour les sites de la compétence de la communauté de communes),
 - des busages ou équipements privés,
 - du balayage et du déneigement,
 Les incidences de travaux sur les voies de la compétence de la communauté de communes (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray) (notamment, réseau d'assainissement, eau potable, bordure de trottoirs, traçage, aménagement de sécurité) sont à la charge des communes ou des syndicats concernés,
 (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o Prise en charge des voies nouvelles créées depuis 2003 (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).

- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales revêtues, à l'exception des parties situées à l'intérieur des zones urbanisées (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois).

ASSAINISSEMENT :

- o Service Public d'Assainissement Non Collectif (Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

COMPETENCES FACULTATIVES :

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Un Relais d'Assistance Maternelles (RAM)
 - La Halte Garderie de Courville sur Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - Les accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - Les séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA)
 - Un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- o Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM)
- o Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles
- o Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse
- o Subventions aux associations caritatives
- o Adhésion à la Mission Avenir Jeunes (MAJ)
- o Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES :

- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- o Gestion et Financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAPS) et de la pause méridienne

TOURISME :

- o Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et programme local de développement touristique
- o Aménagement, entretien et gestion du siège de l'Office de Tourisme d'Illiers-Combray qui devient Office de Tourisme du Pays de Combray

- o Soutien financier à cet Office de Tourisme
- o Toutes opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation touristiques dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec cet Office de Tourisme.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon

EAU POTABLE :

- o Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

EDUCATION, CULTURE, SPORT :

- o Aménagement, entretien, gestion de la médiathèque d'Illiers-Combray qui devient Médiathèque du Pays de Combray.
- o Création et Gestion d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - La piscine de Courville s/Eure
 - Le gymnase de Fontaine-la-Guyon
 - Le gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure
- o Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes
- o Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles d'intérêt intercommunal
- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en temps qu'organisateur de second rang
- o Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).

SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES :

- o Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré

CADASTRE ET CARTOGRAPHIE :

- o Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées

CONTRACTUALISATION :

- o Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire.

ETUDES GENERALES :

- o La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles

AMENAGEMENT RURAL :

- o Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole

EOLIEN :

- o Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien

GARES :

- o Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF, à l'exception de l'éclairage public

article 4 : Répartition des sièges

Le nombre de sièges de Conseillers Communautaires est fixé en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Sur la base de ce dernier, aucun accord local ne peut être réalisé et le « droit commun » est appliqué. Dans ce cadre, la représentation des communes est établie comme suit :

Communes	Population municipale	Nb de sièges
Illiers Combray	3427	9
Courville s/Eure	2827	7
Fontaine-la-Guyon	1625	4
Bailleau Le Pin	1506	3
Pontgouin	1109	2
Chuisnes	1060	2
Saint Arnoult des Bois	883	2
Saint Luperce	868	2
Magny	653	1
Landelles	605	1
Marcheville	527	1
Vieuvicq	464	1
Le Thieulin	424	1
Luplanté	391	1
Fruncé	386	1
Sandarville	382	1
Saint Avit Les Guespières	369	1
Le Favril	339	1

Ermenonville la grande	322	1
Saint Germain-la-Gaillard	320	1
Charonville	312	1
Billancelles	306	1
Orrouer	281	1
Friaize	233	1
Blandainville	215	1
Epeautrolles	189	1
Ermenonville la petite	175	1
Saint Denis des Puits	141	1
Les Chateliers Notre Dame	125	1
Saint Eman	111	1
Méréglise	103	1
Cernay	83	1
Villebon	70	1
TOTAL	20831	56

article 5 : Statuts

Les statuts de la communauté de communes entre Beauce et Perche sont annexés au présent arrêté.

article 6 : Effets de la fusion sur les deux communautés de communes fusionnées

6-1 : disparition des deux communautés de communes fusionnées :

Est constatée la disparition de plein droit au 1^{er} janvier 2016 de la communauté de communes du Pays de Combray et de la communauté de communes du Pays Courvillois.

6-2 : transferts des biens, droits et obligations :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois seront transférés à la communauté de communes entre Beauce et Perche, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif de chacun des groupements fusionnés.

La communauté de communes entre Beauce et Perche sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux deux EPCIFP fusionnés dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communautés de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

6-3 : personnel :

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des personnels de la communauté de communes du Pays de Combray et de la communauté de communes du Pays Courvillois sera réputé relever de la communauté de communes entre Beauce et Perche dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 114 VIII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au sein de l'établissement public de coopération intercommunale regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel EPCIFP, issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

A cette même occasion, les personnels occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des mêmes articles 47 ou 53 au sein d'un établissement public de coopération intercommunale autre que celui mentionné à l'alinéa précédent sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion.

6-4 : aspects budgétaires et comptables :

Il reviendra à l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale de voter les comptes administratifs des anciennes structures.

La nouvelle communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement, d'une part, et des résultats d'investissements, d'autre part. Ces deux résultats seront constatés pour chacun des EPCIFP fusionnés conformément à un tableau de consolidation des comptes qui fera le moment venu l'objet d'un arrêté complémentaire.

article 7 : Effets de la fusion sur les EPCI et syndicat existants :

7-1 : groupements dissous :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes entre Beauce et Perche sera substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat mixte préexistant inclus en totalité dans son périmètre.

En conséquence, est prononcée la dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2016, du Syndicat Mixte d'Etude Territoriale des Pays de Combray et Courvillois,

L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat dissous sera de plein droit transféré à la nouvelle communauté de communes entre Beauce et Perche.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de la personne morale aux

contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

article 8 : Archives des deux communautés de communes dissoutes et du syndicat mixte dissous

les archives des communautés de communes dissoutes visées à l'article 6-1 du présent arrêté et celles du Syndicat Mixte d'Etude Territoriale des Pays de Combray et Courvillois seront transférées à la communauté de communes entre Beauce et Perche, qui en assurera la conservation.

article 9 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Illiers-Combray.

article 10 : Comptable de la collectivité

Le Trésorier de Courville sur Eure sera le receveur de la communauté de communes entre Beauce et Perche.

article 11 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 12 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir, Messieurs les Présidents des deux communautés de communes concernées, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1^{er}, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude Territoriale des Pays de Combray et Courvillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Cour Régionale des Comptes et Monsieur le Directeur des Archives Départementales d'Eure et Loir, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 10 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

Communauté de communes entre Beauce et Perche

STATUTS

Article 1er : Il est formé :

entre les communes de BAILLEAU-LE-PIN, BILLANCELLES, BLANDAIVILLE, CERNAY, CHARONVILLE, LES CHATELIERS-NOTRE-DAME, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE-LA-GRANDE, ERMENONVILLE-LA-PETITE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, ILLERS COMBRAY, LANDELLES, LUPLANTE, MAGNY, MARCHEVILLE, MEREGLISE, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES SAINT-DENIS-DES-PUITS, SAINT-EMAN, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, SANDARVILLE, LE THIEULIN, VIEUVICQ, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- o Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- o Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes
- o Création et Aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage
- o Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. (d'une superficie au moins égale à un hectare) dont la nature, en termes de surface, se situe majoritairement dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. A ce titre, la Z.A.C. de l'Éolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer est d'intérêt communautaire.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

- o Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - la zone d'activités de Courville-sur-Eure
 - la zone d'activités à Saint-Lupercé entre la RD 923 et Hartencourt.

- la zone d'activités du Petit chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D 121 sur la commune de Saint-Aubin-des-Bois.
- Toutes les zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires existantes et futures (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).
- o Mise en œuvre de dispositifs financiers d'aides aux entreprises y compris les aides à l'immobilier d'entreprise en vue de favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- o Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres au sein des syndicats existants
- o Entretien et aménagement de l'Eure et de ses affluents
- o Gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :
 - Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
 - Restauration, aménagement et entretien des vallées,
 - Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- o Réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelon intercommunal
- o Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour personnes âgées

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
Les voies communales et leurs accessoires indispensables à leur utilisation (Mur de soutènement...) à l'exclusion :
 - des trottoirs,
 - du traçage horizontal,
 - des aménagements de sécurité et d'embellissement,
 - de l'éclairage public, parkings et places (sauf pour les sites de la compétence de la communauté de communes),
 - des busages ou équipements privés,
 - du balayage et du déneigement,
 Les incidences de travaux sur les voies de la compétence de la communauté de communes (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray) (notamment, réseau d'assainissement, eau potable, bordure de trottoirs, traçage, aménagement de sécurité) sont à la charge des communes ou des syndicats concernés, (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)

- o Prise en charge des voies nouvelles créées depuis 2003 (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).
- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales revêtues, à l'exception des parties situées à l'intérieur des zones urbanisées (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois).

ASSAINISSEMENT :

- o Service Public d'Assainissement Non Collectif (Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

COMPETENCES FACULTATIVES :

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Un Relais d'Assistance Maternelles (RAM)
 - La Halte Garderie de Courville sur Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - Les accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - Les séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA)
 - Un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- o Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM)
- o Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles
- o Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse
- o Subventions aux associations caritatives
- o Adhésion à la Mission Avenir Jeunes (MAJ)
- o Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES :

- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- o Gestion et Financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAPS) et de la pause méridienne

TOURISME :

- o Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et programme local de développement touristique
- o Aménagement, entretien et gestion du siège de l'Office de Tourisme d'Illiers-Combray qui devient Office de Tourisme du Pays de Combray
- o Soutien financier à cet Office de Tourisme
- o Toutes opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation touristiques dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec cet Office de Tourisme.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon

EAU POTABLE :

- o Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

EDUCATION, CULTURE, SPORT :

- o Aménagement, entretien, gestion de la médiathèque d'Illiers-Combray qui devient Médiathèque du Pays de Combray.
- o Création et Gestion d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - La piscine de Courville s/Eure
 - Le gymnase de Fontaine-la-Guyon
 - Le gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure
- o Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes
- o Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles d'intérêt intercommunal
- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en temps qu'organisateur de second rang
- o Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).

SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES :

- o Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré

CADASTRE ET CARTOGRAPHIE :

- o Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées

CONTRACTUALISATION :

- o Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire

ETUDES GENERALES :

- o La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles

AMENAGEMENT RURAL :

- o Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole

EOLIEN :

- o Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien

GARES :

- o Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF, à l'exception de l'éclairage public

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Illiers-Combray

Article 4 : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 5 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

Article 8 : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales : le régime fiscal retenu est la taxe professionnelle unique (TPU) ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

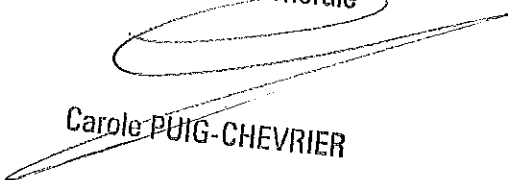
Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de Courville-sur-Eure

Article 10 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.

Vus pour être annexés à l'arrêté du 10 DEC, 2015

Le Préfet,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER

Délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre 2020, sur convocation adressée le 08 décembre 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 20h, à la salle des fêtes du Thieulin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Claude FERET, Philippe FORGE, Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, François GOBLET, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Christian MEUNIER, Éric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Jean-Luc GOIRAND à Martial LOCHON, d'Hervé BUISSON à Philippe SCHMIT, de Jean-Claude FRIESSE à Mélanie MOURANT PERINO, de Pierrette SALMON à Jérôme MEUNIER,

Excusés : Emilie BOUNOUANE, Marie-Claude FRANCOIS, Ingrid HEURTAULT, Patrick LAGE, Marie-Claire MAERTEN, Agnès PENFORNIS, Michel QUENTIN et Patrick PETREMENT

Absents : Éric BRULE, Bernard PUYENCHET et Bruno BLANCHARD

Assistée également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 44

DELIBERATION N°20-176 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Code de l'Urbanisme permet au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption urbain dans certains secteurs des communes bénéficiant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a la compétence « Elaboration des documents d'Urbanisme ». De ce fait, instaurer un droit de préemption urbain sur certains secteurs des communes est du ressort du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par la collectivité

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la création de la Communauté de Communes Enter Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-001 du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les trente-trois communes d'Entre Beauce et Perche, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-121 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue sur le débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération n°20-173 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

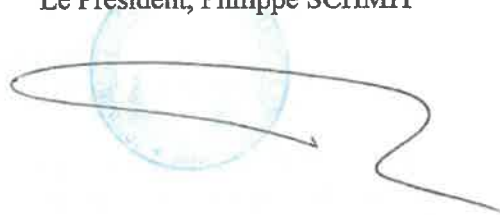
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre 2020, sur convocation adressée le 08 décembre 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 20h, à la salle des fêtes du Thieulin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Claude FERET, Philippe FORGE, Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, François GOBLET, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Christian MEUNIER, Éric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Jean-Luc GOIRAND à Martial LOCHON, d'Hervé BUISSON à Philippe SCHMIT, de Jean-Claude FRIESSE à Mélanie MOURANT PERINO, de Pierrette SALMON à Jérôme MEUNIER,

Excusés : Emilie BOUNOUANE, Marie-Claude FRANCOIS, Ingrid HEURTAULT, Patrick LAGE, Marie-Claire MAERTEN, Agnès PENFORNIS, Michel QUENTIN et Patrick PETREMENT

Absents : Éric BRULE, Bernard PUYENCHET et Bruno BLANCHARD

Assistée également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 44

DELIBERATION N°20-174 DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES – DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LES 33 COMMUNES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Cependant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce & Perche peut décider de soumettre dans tout ou partie du territoire à déclaration, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permet de vérifier que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur (règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, respect du code de l'urbanisme et notamment sur les questions de sécurité, compatibilité avec les servitudes d'utilité publique...).

Depuis 2014, les travaux de ravalement de façades sont également dispensés de toute formalité d'urbanisme, sauf dans les secteurs sauvegardés ou inscrits. Au même titre que pour les clôtures, le Conseil Communautaire peut imposer une déclaration préalable avant travaux.

Enfin, depuis 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de formalité sauf s'ils sont situés dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrit au titre des monuments historiques.

Le Code de l'Urbanisme permet d'instituer le permis de démolir. Cela permet de connaître plus précisément l'évolution du bâti mais permet également au particulier de justifier d'un nouveau calcul des bases fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-001 du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les trente-trois communes d'Entre Beauce et Perche, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-121 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue sur le débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération n°20-xxx du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUJET** les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur la totalité du territoire intercommunal ;
- **SOUJET** les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur la totalité du territoire communal ;
- **INSTITUE** le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la totalité du territoire intercommunal ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre 2020, sur convocation adressée le 08 décembre 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 20h, à la salle des fêtes du Thieulin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Claude FERET, Philippe FORGE, Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, François GOBLET, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Christian MEUNIER, Éric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Jean-Luc GOIRAND à Martial LOCHON, d'Hervé BUISSON à Philippe SCHMIT, de Jean-Claude FRIESSE à Mélanie MOURANT PERINO, de Pierrette SALMON à Jérôme MEUNIER,

Excusés : Emilie BOUNOUANE, Marie-Claude FRANCOIS, Ingrid HEURTAULT, Patrick LAGE, Marie-Claire MAERTEN, Agnès PENFORNIS, Michel QUENTIN et Patrick PETREMENT

Absents : Éric BRULE, Bernard PUYENCHET et Bruno BLANCHARD

Assistée également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 44

DELIBERATION N°20-173 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE – APPROBATION

PRÉAMBULE

En date du 25 janvier 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire des trente-trois communes concernées, avec les objectifs suivants :

- Axe 1 : assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes ;
- Axe 2 : s'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

- Axe 3 : assurer l'accessibilité du territoire.

Créée le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche englobe les Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray. Le périmètre de la Communauté de Communes évolue ensuite avec le départ des communes de Sandarville et Ermenonville-la-Grande le 29 janvier 2018 et l'arrivée des communes de Montigny-le-Chartif et Mottereau le 6 février 2017.

Dans sa séance du 27 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération en date du 13 mars 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi d'Entre Beauce et Perche.

À la suite de cette décision, le projet de PLUi a été :

- soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées le 6 avril 2020 ;
- présenté en CDPENAF réunie en date du 3 septembre 2020 ;
- soumis à l'avis de la MRAE qui s'est prononcée le 24 juillet 2020 ;
- mis en enquête publique du mardi 29 septembre 2020 à 9h au jeudi 29 septembre 2020 à 17h inclus. Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête présidée par M. HUC Joël.

Le PLUi a fait l'objet d'observations et de réserves qui ont été étudiées pour faire évoluer le projet arrêté et aboutir à sa version définitive proposée à l'approbation.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le dossier définitif éventuellement modifié selon les résultats de la consultation des PPA / PPC et l'enquête publique.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONCERTÉES

Sur l'ensemble des personnes publiques consultées pour avis sur le PLUi arrêté, neuf ont émis un avis :

- les services de l'État ;
- la MRAE ;
- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la Région Centre-Val de Loire ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Tous les avis des Personnes Publiques Associées et Concertées sont favorables, dont certains avec réserves.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n°E20000086/46 en date du 3 août 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignait M. HUC Joël, en qualité de Président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Par arrêté communautaire n°20-204, en date du 4 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

- prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi du territoire Entre Beauce et Perche, du mardi 29 septembre à 9h au jeudi 29 octobre 2020 à 17h00 ;
- indiquait les modalités d'organisation, de déroulement et de participation à cette enquête publique, dont notamment la tenue de 9 permanences d'accueil du public :
 - o En mairie d'Illiers-Combray le 29 septembre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Bailleau-le-Pin le 6 octobre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Fontaine-la-Guyon le 15 octobre 2020 de 16h à 19h ;
 - o En mairie de Courville-sur-Eure le 16 octobre 2020 de 15h à 18h ;
 - o En mairie de Montigny-le-Chartif le 19 octobre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Marchéville le 23 octobre 2020 de 14h à 17h ;
 - o En mairies de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray le 24 octobre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Pontgouin le 27 octobre 2020 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et au format papier dans les sept communes recevant une permanence (Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Fontaine-la-Guyon, Bailleau-le-Pin, Pontgouin, Montigny-le-Chartif et Marchéville) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait alors consigner ses observations sur les registres d'enquête publique dans les locaux des 33 mairies, ou par voie électronique sur une adresse dédiée (enquetepublique@entrebeauceetperche.fr), ou bien les adresser par courrier à la commission d'enquête à l'adresse de la Communauté de Communes.

A la suite de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête a remis son rapport et les conclusions motivées en date du 30 novembre 2020.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, ceux-ci doivent être présentés à tous les maires de la Communauté de Communes avant l'approbation du PLUi. Selon le PV de synthèse établi par la commission d'enquête, 71 observations ont été formulées ;

- 60 personnes sont venues consulter le dossier durant les 9 permanences de la commission d'enquête, dans les 7 sites où se tenaient ces permanences ;
- 50 observations ont été inscrites sur les 33 registres d'enquête publique ;
- 18 registres n'ont reçu aucune observation ;
- 22 courriers ont été transmis à l'attention de la commission d'enquête par voie postale ou donnés en main propre lors d'une permanence ;
- 3 observations ont été reçues par courrier électronique.

Quelques redondances sont constatées entre mail et courrier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Parmi les 71 observations formulées, 46, soit presque 65 %, concernent des demandes visant à maintenir constructible une parcelle qui est classée à présent en zone A ou N dans le PLUi. Des observations portent également sur une concertation insuffisante avec les acteurs locaux et sur les conséquences néfastes pour la vie économique des "petites communes". Enfin des observations indiquent que l'information du public a été trop tardive, et insuffisamment relayée localement.

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse le 6 novembre 2020 par le Président de la commission d'enquête, le Chef du Service Urbanisme, Aménagement et Bâtiments a remis un mémoire en réponse après l'analyse de chacune des observations.

Dans ses conclusions concernant le PLUi, la commission d'enquête a rendu un **avis favorable** au projet de PLUi de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sous les **réserves** suivantes :

Réserve 1 : La consommation d'espace pour les activités économiques doit être revue à la baisse en concertation avec les services de l'État compétents.

Réserve 2 : Ajout d'un résumé non technique au PLUi.

Réserve 3 : Retranscription des obligations chiffrées découlant du SRADDET (émissions des GES, consommation d'espace, ...) dans le règlement du PLUi.

Réserve 4 : OAP : règlement plus précis et prescriptif. Associer les parties prenantes (collectivités, population, PPA) à la révision des 9 OAP.

Réserve 5 : Règlement graphique :

- trames vertes et bleues : identification des sections existantes, à restaurer, à créer ;
- mise à niveau des plans papier : nouvelle cartographie, complète et nommant tous les hameaux.

Réserve 6 : Élaboration d'un schéma de déplacements doux pour le territoire de la CC.

Réponse à la réserve 1 :

La Communauté de Communes a repris dans son PLUi les zones d'activités qu'elle avait prévues initialement dans son SCoT, approuvé en 2014. Certes les surfaces sont importantes au regard du territoire et méritent quelques explications complémentaires :

1) La zone de grande capacité de 100 ha à Illiers-Combray.

Ce projet dépasse l'enjeu communautaire puisqu'il a été impulsé par le Département d'Eure-et-Loir qui a souhaité positionner, il y a dix ans, cinq zones de grandes capacités sur le Département avec pour objectif de répondre à la demande d'investisseurs désirant des surfaces plus importantes que celles que pouvaient offrir les Communautés de Communes. C'est pourquoi il faut considérer cette zone avec un aura bien plus important que son propre territoire. La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en phase de finalisation avec la société Mountpark pour l'implantation de trois bâtiments répartis sur 60 ha. D'autres sollicitations d'investisseurs laissent présager de prochaines implantations importantes sur cette zone.

2) La zone d'activités "Village des Entreprises" de Courville-sur-Eure" d'une extension de 17 ha. Ces deux dernières années ont été denses avec l'implantation de nouvelles entreprises pour une consommation d'espace d'un peu plus de 8 ha :

- Installation des entreprises ELI sur 14 046 m², Seratec sur 13 000 m² et Ghestem Agri sur 21 160 m² ;
- Engagements pris pour l'implantation de nouvelles entreprises : Julien TP sur 14 383 m², Somelec sur 13 890 m² et MB construction sur 5 000 m² ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

- D'autres discussions sont en cours ce qui laisse présager le remplissage de cette zone à brève échéance.

3) La zone d'activités des Mesliers à Illiers-Combray d'une surface de 6 ha.

En prolongement de l'Hôtel d'entreprises, qui affiche complet, le parc départemental s'est installé en 2020. Des discussions avancées laissent présager la vente prochaine de terrains à la FAPEC ainsi qu'à l'entreprise PUYENCHEY. Cela porterait l'occupation de la zone à 60 %.

4) La zone d'activités de Bailleau-le-Pin.

Un permis d'aménager va être déposé fin 2020 pour la partie 1AUx sur une surface de 22 000 m² où trois entreprises sont identifiées pour occuper l'ensemble de cette surface. Une entreprise est en discussion pour la prise en partie ou total de la nouvelle zone 1AUx.

5) Autre zones.

Les communes de Fontaine-la-Guyon et de Pontgouin n'ont pas de nouvelles extensions de zone dans ce document.

La Communauté de Communes entend les remarques de la commission d'enquête sur la consommation importante de l'espace pour ses zones d'activités. Cependant elle constate que ces zones répondent à une véritable attente d'entrepreneurs, grâce à son positionnement géographique et aussi à un certain dynamisme du territoire. Avec les installations d'entreprises actées, ou celles à venir, il ne paraît pas opportun de réduire les surfaces arrêtées lors du PLUi mais plutôt de les maintenir lors de l'approbation car on peut sereinement estimer que ces surfaces seront consommées durant la vie du PLUi. Après dix ans d'efforts, la Communauté de Communes ne peut pas casser cette dynamique, qui, avant tout, est un vecteur d'emplois importants avec des retombées économiques et sociales cruciales pour le territoire et au-delà.

Cette 1ère réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 2 :

Des compléments d'information ont été apportés dans le mémoire transmis à la commission d'enquête le 17 novembre 2020 permettant de faciliter la lecture du document.

Par ailleurs, un résumé non technique a été rédigé au début du rapport de présentation (pages 7 à 11).

Cette 2ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 3 :

Selon l'article L.131-1, alinéa 2°, du Code l'urbanisme : "les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec [...] les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables".

Dans le cas où le SCoT serait antérieur au SRADDET, l'article L131-3 du Code de l'urbanisme explique que « lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L.131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L.131-2 est approuvé après l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale qui suit son approbation".

Par conséquent, c'est le SCoT des Pays de Combray et du Courvillois qui doit répondre aux attentes du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales en intégrant les dispositions du SRADDET Centre-Val de Loire, et non le PLUi directement. Ce dernier les prendra en compte lorsque le SCoT les aura préalablement incorporées. Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT des Pays de Combray et du Courvillois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

intégrera les dispositions du SRADDET Centre-Val de Loire à sa prochaine mise à jour qui sera engagée en 2021.

Cette 3ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 4 :

Parmi les 38 OAP, un travail plus précis a été effectué, entre l'arrêt et l'approbation du document, sur les 9 qui étaient considérées à enjeux grâce à une grille sélective composée de 4 critères (surface consommée, position dans le bourg, accessibilité physique à la zone, cônes de vues paysagers). De plus, une OAP a été supprimée et deux autres ont été modifiées afin de prendre en compte les avis des PPA et les observations du public lors de l'enquête publique.

L'OAP n°12 a été supprimée. Les autres OAP ont été retravaillées afin de ne pas enclaver des fonds de parcelles, de prendre en compte les vues majeurs sur la cathédrale de Chartres, de repenser les accès et les agencements des constructions, de valoriser les entrées de bourgs, de prendre en compte l'AVAP à Illiers-Combray, et de revoir les densités.

Cette 4ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponses à la réserve 5 :

Par définition, un corridor a un tracé approximatif, puisqu'il s'agit d'une large bande située entre deux réservoirs de biodiversité, qui permet les déplacements de la faune et de la flore entre ces réservoirs ; ces corridors sont d'autant plus larges en milieux ouverts, comme c'est souvent le cas sur le territoire étudié.

La cartographie présentée sur le plan de zonage est celle des corridors et ne fait pas figurer les éléments constitutifs. Il n'y a donc pas lieu de distinguer les éléments existants ou à restaurer.

La complémentarité entre les corridors et les réservoirs de biodiversité apparaît sur les deux cartes trame verte et trame bleue figurant dans l'état initial.

La cohérence avec la TVB des territoires voisins a été abordée par la prise en compte du SRCE, dont les éléments débordent du territoire étudié.

Par ailleurs, l'avis de la MRAe (page 8/12) indique : « *La trame verte et bleue est présentée en page 231 du rapport de présentation. Accompagnée de cartographies précises, elle permet d'avoir une idée précise de sa prise en compte par la Communauté de Communes* ».

Les planches informatiques étant complètes nous avons effectués les contrôles nécessaires pour que les planches du dossier papier le soient également. Nous avons également retravaillé le visuel des plans pour que les noms des hameaux et leur zonage soient également plus lisibles pour tout un chacun.

Cette 5ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 6:

Effectivement, la Communauté de Communes peut approfondir sa réflexion sur les cheminements doux. Elle intègre la remarque et décide de prendre en considération les modes de déplacements doux lors de ses aménagements, zones d'activités, espaces publics de sa compétence...

Elle propose également de partager cet enjeu avec les communes qui la composent, pour leur propre compte, ainsi que dans une réflexion intercommunale.

Le tourisme étant un enjeu fort pour le territoire, un rapprochement se fera avec le Département, la Région et les associations qui portent les itinéraires à vélo (véloscénie, itinéraire Saint-Jacques-de-Compostelle, itinéraire Paris/Mont-Saint-Michel...). La Communauté de Communes doit travailler ses atouts et éviter d'être un simple territoire de passage.

Un travail sur les cheminements forestiers pourra être engagé pour mettre en valeur sa richesse faunistique.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Cette 6ème réserve peut donc être considérée comme levée.

SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DU DOSSIER DE PLUi DEPUIS L'ARRÊT DU PROJET ET EN VUE DE SON APPROBATION

Le projet de PLUi a fait l'objet d'adaptations, modifications et corrections respectant les principes suivants :

- Résulter des avis des Personnes Publiques Associées précitées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- Ne pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi.

Les principales évolutions du dossier de PLUi qui en résultent sont reprises ci-après, pièce par pièce :

Le rapport de présentation :

- Ajout d'un résumé non technique au début du rapport de présentation ;
- Mise à jour des informations concernant le patrimoine architectural (monuments historiques) ;
- Mise à jour des données sur les captages d'alimentation en eau potable et l'interconnexion ;
- Prise en compte du Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire du 21 juillet 2020 ;
- Reformulation du paragraphe sur les perspectives démographiques ;
- Mise à jour des tableaux des superficies des zones du PLUi ;
- Ajout du paragraphe sur la compatibilité du PLUi avec le SRADDET du 04/02/2020 ;
- Mise à jour de l'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement à l'échelle des secteurs à projet ;
- Travail supplémentaire sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Le règlement écrit :

- Ajout de la possibilité d'installer des bâtiments liés à l'exploitation forestière en zones N ;
- Mise en place d'une réglementation spécifique pour les zones NI, Nm, Nc et Nca ;
- Ajout concernant les extensions et annexes en zones A et N : elles sont autorisées « sous réserve d'une bonne insertion architecturale et paysagère, et de ne pas être de nature à endommager le site » ;
- Indication de l'article L.151-23 en complément de l'article L.151-19 pour la prise en compte des constructions protégées ;
- Mise à jour des sources ;
- Ajout de la zone inondable de Pontgouin dans les communes d'équilibre ;
- Mise à jour du règlement sur le volet « inondation » ;
- Modification afin de ne pas permettre la surélévation de bâtiments protégés par l'article L.151-19 ;
- En Uba les pentes de toitures seront comprises entre 40° et 50°.

Le règlement graphique :

- Ajout des noms des hameaux sur toutes les planches ;
- Billancelles : 4 bâtiments identifiés comme pouvant bénéficier de changement de destination ;
- Cernay : Le Bois Hinoust a été mis en zone N ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

- Charonville : Maison d'habitation et apprentis mis en Ub ;
- Courville-sur-Eure : Suppression OAP car lotissement BONNET en cours de réalisation et projet économique mis en Ux ;
- Fontaine-la-Guyon : Rectification d'un coup parti CUb pour 3 lots et ajout de l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
- Saint-Lupercie : Modification de l'implantation de l'emplacement réservé à Loulappe et le château de Blanville a été classé en Nc ;
- Villebon : Château mis en zone Nc et un pavillon de chasse a été classé en zone N.

Les Servitudes d'Utilité Publique :

- Les Servitudes d'Utilité Publique ont été mises à jour, notamment sur demande de l'UDAP.

La notice technique :

- Mise à jour de données pour les communes de Fontaine-la-Guyon et d'Illiers-Combray.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-6, L153-11 à L153-18, R153-11 à R153-12, R153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-001 du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les trente-trois communes d'Entre Beauce et Perche, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-121 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue sur le débat du PADD ;

Vu la création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées en application de l'article L153-16 et L153-17 et R153-4 et R153-5 du Code de l'urbanisme sur le projet de PLUi arrêté, formulés par :

- les services de l'État ;
- la MRAE ;
- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la Région Centre-Val de Loire ;
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Considérant que les avis sont favorables et parfois assortis de réserves et/ou d'observations ;

Considérant que les avis ont été généralement suivis par une réponse favorable à leur intégration dans le PLUi ;

Vu l'arrêté Communautaire n°20-084, en date du 4 septembre 2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du mardi 29 septembre 2020 à 9h au jeudi 29 octobre 2020 à 17h inclus, concernant le projet d'élaboration du PLUi du territoire Entre Beauce et Perche ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 30 novembre 2020, rendant un « Avis Favorable, assorti de 6 réserves :

Réserve 1 : La consommation d'espace pour les activités économiques doit être revue à la baisse en concertation avec les services de l'État compétents.

Réserve 2 : Ajout d'un résumé non technique au PLUi.

Réserve 3 : Retranscription des obligations chiffrées découlant du SRADDET (émissions des GES, consommation d'espace, ...) dans le règlement du PLUi.

Réserve 4 : OAP : règlement plus précis et prescriptif. Associer les parties prenantes (collectivités, population, PPA) à la révision des 9 OAP.

Réserve 5 : Règlement graphique :

- trames vertes et bleues : identification des sections existantes, à restaurer, à créer ;
- mise à niveau des plans papier : nouvelle cartographie, complète et nommant tous les hameaux.

Réserve 6 : Élaboration d'un schéma de déplacements doux pour le territoire de la CC.

Considérant que ces 6 réserves sont levées par des modifications du PLUi adaptées et motivées en annexe à la présente (note de présentation exposée en séance) ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté fait ainsi l'objet de modifications, résultant des avis des Personnes Publiques Associées et consultées précitées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du document ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors du présent conseil tenant lieu de conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi constitué et ses différentes pièces (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmes, règlements, documents graphiques et les annexes) ;

Vu l'avis de la commission planification de la Communauté de Communes en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant dans ces conditions, que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche, est prêt à être approuvé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

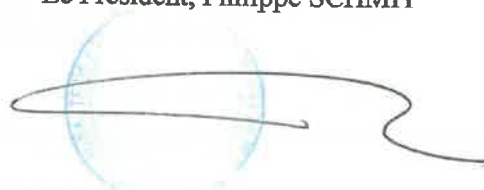
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (34 votes pour et 10 votes contre)

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à évaluation environnementale du territoire Entre Beauce et Perche,
- **DIT** que conformément aux articles L153-22, R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche et dans les communes membres concernées,
- **DIT** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Entre Beauce et Perche et dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 13 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le 13 Mars, sur convocation adressée le 10 Mars, les membres du conseil communautaire se sont réunis, à la salle des Fêtes de Chuisnes, sous la Présidence de M. Philippe SCHMIT.

Etaient présents :

Mesdames CHENESSEAU Marie-Anne, DAMAS Christine, DE LA RAUDIERE Laure, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANÇOIS Marie-Claude, GAREL Sylvie, PENFORNIS Agnès, SALMON Pierrette, SECRETAIN Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BONNET Jean-Marc, BUISSON Hervé, DANIEL Olivier, DE LACHEISSERIE Bertrand, DELESTRE Frédéric, FAUQUET Joël, FERET Claude, FRIESSE Jean-Claude, GERMOND Gilles, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HALLOUIN Frédéric, HAY Jean Claude, HUET Gérard, HULINE Jacky, JAULNEAU Jacky, LOCHON Martial, LUICKX Alain, MARTIN Patrick, MAUPU Jacques, MEUNIER Christian, MEUNIER Eric, MEUNIER Jérôme, MORELLE Philippe, PEPIN Richard, SCHMIT Philippe, et TARANNE Bruno.

Etait absent excusé :

Monsieur CARNIS Vincent, DASSIER Claude DESCHAMPS Eric, JULIEN Jean-Luc, PUYENCHET Bernard

Pouvoir :

De Monsieur DASSIER Claude à Madame THIBOUST Véronique

De Monsieur PUYENCHET Bernard à Madame FRANCOIS Marie-Claude

Etaient absents :

Mesdames BOUNOUANE Emilie, JAGOU Chantal, JOLLY Evelyne, LHUILLERY Céline, MURY Danièle, Messieurs BLANCHARD Bruno, CAPEL Dominique, PERCHERON Régis, PETREMENT Patrick, ROULLEAU Eric, SOUCHET Aymeric

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Monsieur JAULNEAU Jacky

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 41

DELIBERATION 20-069

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE – UTILISATION DU CONTENU MODERNISE DU REGLEMENT ECRIT

Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire d'Entre Beauce et Perche confirme utiliser le contenu modernisé du règlement pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Communautaire a débattu, lors de sa séance du 27 mai 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Président fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme initialisée par délibération du 25 janvier 2016, faisant suite aux délibérations du 22 décembre 2015 des Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray, a donc abouti au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2016, faisant suite aux délibérations du 22 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et actant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 27 mai 2019 faisant suite aux débats dans tous les conseils municipaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du code de l'urbanisme, ordonnance emportant nouvelle codification du livre I du code de l'urbanisme s'intitulant désormais « Réglementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes devenues sans objet,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, décret qui préserve les outils existants tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes. Il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions des lois et ordonnances suivantes : loi du 24 mars 2014 dite ALUR, loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et aux très petites entreprises, loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

CONFIRME l'intérêt qu'il y a d'utiliser le contenu modernisé du règlement.

DECIDE que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche sera arrêté en ayant utilisé cette forme.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 13 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le 13 Mars, sur convocation adressée le 10 Mars, les membres du conseil communautaire se sont réunis, à la salle des Fêtes de Chuisnes, sous la Présidence de M. Philippe SCHMIT.

Etaient présents :

Mesdames CHENESSEAU Marie-Anne, DAMAS Christine, DE LA RAUDIERE Laure, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANÇOIS Marie-Claude, GAREL Sylvie, PENFORNIS Agnès, SALMON Pierrette, SECRETAIN Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BONNET Jean-Marc, BUISSON Hervé, DANIEL Olivier, DE LACHEISSERIE Bertrand, DELESTRE Frédéric, FAUQUET Joël, FERET Claude, FRIESSE Jean-Claude, GERMOND Gilles, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HALLOUIN Frédéric, HAY Jean Claude, HUET Gérard, HULINE Jacky, JAULNEAU Jacky, LOCHON Martial, LUICKX Alain, MARTIN Patrick, MAUPU Jacques, MEUNIER Christian, MEUNIER Eric, MEUNIER Jérôme, MORELLE Philippe, PEPIN Richard, SCHMIT Philippe, et TARANNE Bruno.

Etait absent excusé :

Messieurs CARNIS Vincent, DASSIER Claude, DESCHAMPS Eric, JULIEN Jean-Luc, PUYENCHET Bernard, SOUCHET Aymeric

Pouvoir :

Monsieur DASSIER Claude à Madame THIBOUST Véronique
M. PUYENCHET Bernard à Mme FRANCOIS Marie-Claude

Etaient absents :

Mesdames BOUNOUANE Emilie, JAGOU Chantal, JOLLY Evelyne, LHUILLERY Céline, MURY Danièle, Messieurs BLANCHARD Bruno, CAPEL Dominique, PERCHERON Régis, PETREMENT Patrick, ROULLEAU Eric.

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Monsieur JAULNEAU Jacky

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 41

DELIBERATION 20-068

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président rappelle que par délibération du 25 janvier 2016, suite aux délibérations du 22 décembre 2015 des Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a débattu, lors de sa séance du 27 mai 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débat faisant suite aux débats tenus dans chacune des communes membres de la Communauté de Communes.

Il fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLUi qui doit à présent être arrêté par le Conseil Communautaire avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Président précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015, confirmée par la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2016 précisant les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération n°16-001 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2016 intitulée « *Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation et validation des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres et sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de celui-ci* » ;
- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres ;
- Organisations de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure ;
- Articles dans les journaux municipaux.

Cette délibération précisait les objectifs suivants :

- Ralentir la consommation d'espaces constatée ces dernières années, notamment en identifiant les dents creuses situées dans les tissus urbains existants et assurer une intégration des nouvelles constructions dans le paysage naturel et bâti ;
- Conforter le rôle de Courville-sur-Eure et Illiers-Combray comme pôles structurants et celui de Fontaine-la-Guyon, Pontgouin et Bailleau-le-Pin comme pôles d'équilibre ;
- Permettre un développement maîtrisé des communes rurales en préservant le tissu bâti traditionnel tout en leur donnant la possibilité d'une extension dans le respect des dispositions du SCoT ;
- Mettre en valeur l'activité agricole du territoire, marquée par une spécialisation des grandes cultures céréalières qui participe à la qualité des paysages ;
- Valoriser la qualité des paysages, notamment les entrées de ville ;
- Préserver les zones naturelles remarquables du territoire (zones NATURA 2000) et réfléchir à la création d'un corridor écologique dont les supports pourraient être l'Eure et le Loir ;
- Prendre en compte les secteurs à risques (principalement les zones inondables) dans les choix de développement du territoire ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en offrant des possibilités foncières aux entreprises souhaitant s'implanter, en assurant la présence d'équipements et de commerces répondant aux besoins locaux et en réfléchissant à la mise en valeur du potentiel touristique lié au caractère rural des communes ;
- Répondre aux besoins en logements en proposant une offre diversifiée et en prenant en compte le déficit de l'offre locative ;
- Développer un système de déplacements performants dans la Communauté de Communes et vers l'extérieur en tentant de limiter la hausse du trafic automobile en

favorisant les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (transports en commun et modes doux) ;

- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 à 19 et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 27 mai 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes, Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé du président qui a rappelé à l'organe délibérant les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 38 votes pour, 2 votes contre et 1 abstention :

- Tire le bilan de la concertation telle qu'elle était prévue par la délibération du 25 janvier 2016. Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par :
 - o Affichage de la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes et dans les 33 communes membres et insertion dans la presse locale (Echo républicain) ;
 - o Mise à disposition d'un fond de dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (délibérations, comptes rendus, pièces du dossier de PLUi en fonction de leur état d'avancement)
 - o Notes d'information dans des journaux municipaux et articles dans la presse locale (Echo républicain notamment) ;
 - o Mise en place de registres de concertation dans les 33 communes membres et au siège de la Communauté de Communes en octobre 2018 (information faite sur le site de la Communauté de Communes notamment) ;
 - o Mise à disposition des administrés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes ;
 - o Quatre réunions publiques organisées sous forme de présentation et suivies d'un débat (25 septembre 2018 à Courville-sur-Eure, 27 septembre 2018 à Illiers-Combray, 16 septembre 2019 à Chuisnes et 18 septembre 2019 à Illiers-Combray) ;
 - o Les comptes rendus des réunions publiques figurent en annexes de la présente délibération ;

- Le recueil des observations des concitoyens a consisté en : « des demandes de rendre constructibles des parcelles situées en centre bourg, ou en extension de centre bourg, ou en deuxième rideau, voire dans des hameaux. »

La conclusion de la concertation est ainsi la suivante :

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants :

- Le maintien de droits à construire dans le tissu bâti existant ;
- L'intérêt que portent des administrés à leurs parcelles.

Ces points rejoignent les enjeux définis à l'issue du diagnostic de la Communauté de Communes, et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal maintient un développement maîtrisé en protégeant les espaces naturels et agricoles, en préservant le cadre de vie et le patrimoine d'un territoire attractif, dont le développement est continu et qui doit rester très attractif. Lors des réunions publiques, au cours des entretiens avec les administrés, il a toujours été expliqué que les projets particuliers contraires à la loi car visant par exemple à créer du mitage, de l'extension linéaire ou du développement de hameaux insuffisamment constitués, ne pouvaient rentrer dans le projet collectif.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement souple de façon à rester cohérent avec la mise en place des périmètres délimités des abords et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme des bourgs centres, des pôles secondaires en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage. Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour telle que la poursuite d'opération d'urbanisation. Par contre, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal entérine la présence des zones humides, des risques (dont le Plan de Prévention du Risque Naturel inondation (PPRI) ou l'éloignement des silos, des cavités souterraines...

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération de prescription, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

- Prise en compte des projets communaux et communautaires et de l'aménagement des espaces publics (exemple : zone de grande capacité d'Illiers-Combray et Blandainville, intégration des équipements collectifs futurs, orientations d'aménagement et de programmation prenant en compte l'espace collectif...) ;

- Respecter l'histoire et la culture (exemple : préservation du patrimoine bâti et naturel, prise en compte de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Illiers-Combray...) ;

- Préservation du caractère rural de la Communauté de Communes en y défendant un urbanisme et une architecture de qualité (exemple : limitation du développement des hameaux sur la zone agricole) ;

- Cohérence d'un développement urbain harmonieux, évitant le mitage et en adéquation avec les équipements et services existants (exemple : encadrement des modalités d'évolution du bâti existant) ;

- Mise au point d'un dossier compréhensible et accessible aux administrés (exemple : règlement écrit précis et argumenté, zonage clair...) ;

- Intégration au dossier de PLUi des effets des récentes évolutions législatives (exemple : prise en compte de la nouvelle formule du règlement écrit).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée,

- **Considère** comme favorable le bilan de la concertation présenté et décide de poursuivre la procédure,
- **Décide** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué aux Personnes Publiques Associées suivantes :
 - à la préfecture d'Eure-et-Loir ;
 - au Conseil Régional ;
 - au Conseil Départemental ;
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
 - à la Chambre d'Agriculture ;
 - à l'établissement public élaborant le SCoT ;
 - aux établissements publics gérant les SCoT limitrophes ;
 - à l'autorité compétente en matière de mobilité ;
 - à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;
 - aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux ;
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
 - à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;
 - à l'INAO.
- **Informe** que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme à leur demande,
- **Informe** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter au siège de la Communauté de Communes le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 27 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai, sur convocation adressée le 22 mai 2019, les membres du conseil communautaire se sont réunis, à la salle des Fêtes de Landelles, sous la Présidence de M. Philippe SCHMIT.

Etaient présents :

Mesdames CHENESSEAU Marie-Anne, DAMAS Christine, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANÇOIS Marie-Claude, GAREL Sylvie, PENFORNIS Agnès, SALMON Pierrette, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BONNET Jean Marc, BUISSON Hervé, CAPEL Dominique, CARNIS Vincent, DANIEL Olivier, DASSIER Claude, DE LACHEISSERIE Bertrand, DELESTRE Frédéric, FAUQUET Joël, FERET Claude, FOUSSARD Xavier (suppléant de M. MORELLE Philippe), FRIESSE Jean-Claude, GERMOND Gilles, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HALLOUIN Frédéric, HAY Jean Claude, HULINE Jacky, JAULNEAU Jacky, JULIEN Jean-Luc, LOCHON Martial, MARTIN Patrick, MAUPU Jacques, MEUNIER Christian, MEUNIER Eric, PEPIN Richard, PETREMENT Patrick, PUYENCHET Bernard, SCHMIT Philippe, et TARANNE Bruno.

Etaient absents excusés :

Mesdames DE LA RAUDIERE Laure, MURY Danièle et SECRETAIN Catherine,, et Messieurs HUET Gérard, LUYCKX Alain, MORELLE Philippe, (remplacé par M. FOUSSARD Xavier, suppléant), ROULLEAU Eric, SOUCHET Ayméric.

Pouvoirs :

De MURY Danièle à M. LOCHON Martial

De M. SOUCHET Ayméric à M. FRIESSE Jean-Claude

Etaient absents :

Mesdames BOUNOUANE Emilie, JAGOU Chantal, JOLLY Evel'lyne, LHUILLERY Céline, Messieurs BLANCHARD Bruno, DESCHAMPS Eric, MEUNIER Jérôme PERCHERON Régis.

Assistaient également au conseil communautaire :

Messieurs DONCK Olivier et Benoît DELTROY.

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Jean-Luc JULIEN

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 42

DELIBERATION N°19-121 **INSTAURANT LE DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE** **DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **INTERCOMMUNAL**

Le Président expose :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a fait l'objet d'un débat et d'une délibération au sein des Conseils Municipaux des 33 communes membres de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Documents graphiques (dont le plan de zonage) ;
- Règlement écrit.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal puis au sein du Conseil Communautaire. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal a permis d'enrichir le document.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques ;
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinés de la façon suivante :

AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes :

- 1- Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement) ;
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique) ;
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics).

AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis :

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts) ;
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver) ;
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères).

AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire :

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux) ;
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...).

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

Deux remarques essentielles ressortent du débat. D'une part le souhait qu'un document graphique soit réalisé concernant les implantations d'éoliennes et, d'autre part, que soit réalisé un document graphique permettant de zoner les emplacements des espaces boisés classés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le 3/07/19
Et de la publication du 3/07/19 .



Philippe SCHMIT, Président

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

03 JUL. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 29 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 24 janvier, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Pannard de Courville-sur-Eure, sous la présidence de M. Philippe SCHMIT.

Etaient présents :

Mesdames : CHENESSEAU Marie-Anne, DAMAS Christine, DE LA RAUDIERE Laure, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANCOIS Marie-Claude, GAREL Sylvie, JAGOU Chantal, MURY Danièle, PENFORNIS Agnès, SALMON Pierrette, SECRETAIN Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BONNET Jean Marc, BUISSON Hervé, CAPEL Dominique, CARNIS Vincent, DANIEL Olivier, DASSIER Claude, DE LACHEISSERIE Bertrand, DELESTRE Frédéric, DESCHAMPS Eric, FAUQUET Joël, FERET Claude, FRIESSE Jean-Claude, GERMOND Gilles, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HALLOUIN Frédéric, HAY Jean Claude, HUET Gérard, JAULNEAU Jacky, LOCHON Martial, LUYCKX Alain, MARTIN Patrick, MAUPU Jacques, MEUNIER Jérôme, MORELLE Philippe, PEPIN Richard, PETREMENT Patrick, SCHMIT Philippe, SOUCHET Aymeric, RAYER Marcel, et TARANNE Bruno.

Etaient absents excusés :

Madame JOLLY Evelyne, et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Christian, PUYENCHET Bernard,

Pouvoirs :

De Mme JOLLY Evelyne à M. BUISSON Hervé

De M. MEUNIER Christian à M. DE LACHEISSERIE Bertrand

De M. PUYENCHET Bernard à Mme FRANCOIS Marie-Claude

Etaient absents :

Mesdames BOUNOUANE Emilie, LHUILLERY Céline, Messieurs BLANCHARD Bruno, HULINE Jacky, PERCHERON Régis et ROULLEAU Eric

Assistait également au conseil communautaire :

Monsieur Benoît DELTROY

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Hervé BUISSON

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de conseillers votants : 48

DELIBERATION N°18-16

RETRAIT DES COMMUNES D'ERMENONVILLE-LA-GRANDE ET DE SANDARVILLE DU PERIMETRE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président expose :

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0004 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (suite au

retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville), le territoire intercommunal passe de 35 à 33 communes. De ce fait, le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est modifié.

La délibération du Conseil Communautaire n°16-001 prescrivant l'élaboration du document d'urbanisme doit être modifiée en ce qui concerne les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes.

En effet, il était initialement prévu les modalités de collaboration suivantes :

- Création d'un comité de pilotage, composé de représentants des communes membres (un membre par commune) ;
- Création de groupes de travaux géographiques en fonction de la typologie des communes définies par le SCoT:
 - Composition du groupe de travail « Pôles structurants » : 9 membres, dont 4 de Courville-sur-Eure, 4 d'Illiers-Combray et 1 de Pontgouin
 - Composition du groupe de travail « Pôles d'équilibre » : 9 membres, dont 3 de Pontgouin, 3 de Fontaine-la-Guyon et 3 de Bailleau-le-Pin
 - Composition du groupe de travail « Communes rurales » : 28 membres (un membre par commune)

Par délibération du Conseil Communautaire n°17-27 en date du 6 février 2017 portant intégration des communes de Montigny-le-Chartif et de Mottereau dans le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le groupe de travail « communes rurales » est passé de 28 à 30 membres. Le Comité de Pilotage, quant à lui, était passé de 33 à 35 membres.

L'intégration des communes de Sandarville et d'Ermenonville-la-Grande dans Chartres Métropole modifie le nombre de membres du groupe de travail « Communes rurales », ce dernier passant ainsi de 30 à 28 membres.

Le Comité de Pilotage, quant à lui, passe de 35 membres à 33.

Les autres éléments de la délibération initiale en date du 25 janvier 2016 ne sont pas modifiés.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2016 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017 portant intégration des communes de Montigny-le-Chartif et de Mottereau dans le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0004 en date du 6 juillet 2017 portant réduction de périmètre de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (suite au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville),

Considérant que le départ d'Ermenonville-la-Grande et de Sandarville de la Communauté de Communes oblige la modification du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que ce départ entraîne des modifications concernant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes,

Considérant que les modalités de concertation restent inchangées,

Considérant que les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal restent inchangés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 33 communes constituant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Arrête le fait que le Comité de Pilotage passe de 35 à 33 membres ;
- Arrête le fait que le groupe de travail « Communes Rurales » passe de 30 à 28 membres ;
- Arrête le fait que les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne sont pas modifiés,

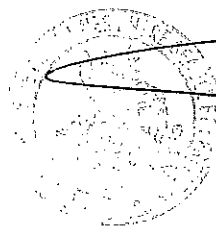
Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

En outre, elle sera notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;
- Aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Aux Maires des communes voisines ;
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre,

De plus, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, et une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



*certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16/02/18
de la publication du 16/02/18.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 6 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 février, à 20 heures, sur convocation adressée le 1er février, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des Fêtes de Montigny-le-Chartif, sous la présidence de M. Philippe SCHMIT.

Etaient présents :

Mesdames : DAMAS Christine, DE LA RAUDIERE Laure, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANCOIS Marie-Claude, LEBLANC Angèle (suppléante de M. ROULLEAU Eric), LHUILLERY Céline, MURY Danièle, SALMON Pierrette, SECRETAINE Catherine, THIBOUST Véronique et Messieurs BILLARD John, BINEY Paul, BONNET Jean Marc, BUISSON Hervé, CAPEL Dominique, CARNIS Vincent, DASSIER Claude, DANIEL Olivier, DELESTRE Frédéric, DESCHAMPS Eric, FAUQUET Joël, FERET Claude, FRIESSE Jean-Claude, GERMOND Gilles, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HAY Jean Claude, HUET Gérard, JAULNEAU Jacky, JULIEN Jean-Luc, LOCHON Martial, LUYCKX Alain, MARTIN Patrick, MAUPU Jacques MEUNIER Christian, MORELLE Philippe, PELLETIER Fabrice, PEPIN Richard, PERCHERON Régis, PETREMENT Patrick, PUYENCHET Bernard, SCHMIT Philippe, SOUCHET Aymeric et TARANNE Bruno.

Etaient absents excusés :

Mesdames BOUNOUANE Emilie, CHENESSEAU Marie-Anne, GAREL Sylvie, PENFORNIS Agnès, et Messieurs DE LACHEISSERIE Bertrand, HALLOUIN Frédéric, ROULLEAU Eric (remplacé par Mme LEBLANC Angèle, suppléante).

Pouvoirs :

De Mme BOUNOUANE Emilie à M. PUYENCHET Bernard
De Mme CHENESSEAU Marie-Anne à Mme THIBOUST Véronique
De M. DE LACHEISSERIE Bertrand à M. MEUNIER Christian
De Mme GAREL Sylvie à Mme DAMAS Christine
De M. HALLOUIN Frédéric à M. PEPIN Richard
De Mme PENFORNIS Agnès, à M. GERMOND Gilles

Etaient absents :

Mesdames DESAEVER Sandra, JAGOU Chantal, Messieurs BLANCHARD Bruno, HULINE Jacky, MEUNIER Jérôme et RAYER Marcel

Assistait également au conseil communautaire :

Monsieur Benoît DELTROY

Nombre de conseillers en exercice : 57

Secrétaire de séance : Joël FAUQUET

Nombre de conseillers présents : 51

Nombre de conseillers votants : 50

DELIBERATION N°17-27

INTEGRATION DES COMMUNES DE MONTIGNY-LE-CHARTIF ET DE MOTTEREAU DANS LE PERIMETRE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président expose :

Le 25 janvier 2016, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Unique sur les anciens territoires de la Communauté de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray.

Or, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a intégré les communes de Montigny-le-Chartif et de Mottereau dans son périmètre et à ce titre, il semble essentiel d'intégrer les communes de Mottereau et de Montigny-le-Chartif dans le futur PLUI.

Comme pour les autres communes du territoire, les deux cartes communales continueraient à s'appliquer tant que le PLUI n'aura pas été approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-6 du Code de l'Urbanisme.

En outre, les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres resteraient également inchangées. Il serait cependant proposé que les maires des communes de Montigny-le-Chartif et de Mottereau intègrent le groupe de travail « Communes Rurales » ainsi que le Comité de Pilotage.

De ce fait, le groupe de travail « communes rurales » serait composé de 30 membres et le Comité de Pilotage de 35 membres.

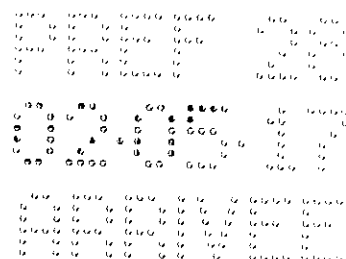
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Paul BINEY ne prenant pas part au vote) :

- Approuve l'intégration des communes de Montigny-le-Chartif et de Mottereau dans le périmètre d'élaboration du futur PLUI,
- Arrête les modifications concernant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres telles que définies ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



*Rendre exécutoire compte rendu de la
réception en Préfecture le 2/05/17
et de la publication le 2/05/17
Le Président, Philippe Schmit*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 25 Janvier 2016

L'an deux mille seize, le 25 janvier, à 20 heures, sur convocation adressée le 20 janvier 2016, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Pannard de Courville s/Eure, sous la présidence de M. Philippe SCHMIT.

Etaient présents :

Mesdames : CHENESSEAU Marie-Anne, DAMAS Christine, DESAEVER Sandra, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANCOIS Marie-Claude, JAGOU Chantal, LHUILLERY Céline, MURY Danièle, PENFORNIS Agnès, SALMON Pierrette, SECRETAIN Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BINEY Paul, BONNET Jean Marc, BRULE Eric, BUISSON Hervé, CAPEL Dominique, CARNIS Vincent, DANIEL Olivier, DASSIER Claude, DESCHAMPS Eric, DONCK Olivier, FERET Claude, GERMOND Gilles, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HALLOUIN Frédéric, HUET Gérard, JAULNEAU Jacky, JULIEN Jean-Luc, MANCEAU Jean-François, MAUPU Jacques, MORELLE Philippe, PELLETIER Fabrice, POUTEAU Jean-Pierre, PUYENCHET Bernard, ROULLEAU Eric, SCHMIT Philippe, TARANNE Bruno.

Etaient absents excusés :

Madame BOUNOUANE Emilie, GAREL Sylvie et Messieurs BLANCHARD Bruno, DE LACHEISSERIE Bertrand, HULINE Jacky, LUYCKS Alain, MEUNIER Christian, MEUNIER Jérôme, PEPIN Richard, et PERCHERON Régis

Pouvoirs :

De M. BLANCHARD Bruno à M. PUYENCHET Bernard
De Mme GAREL Sylvie à Mme DAMAS Christine
De M. HAY Jean Claude à Mme DESAEVER Sandra
De M. LOCHON Martial à Mme MURY Danièle
De M. LUYCKS Alain à M. GERMOND Gilles
De M. MEUNIER Jérôme à Mme SALMON Pierrette
De M. PEPIN Richard à M. BUISSON Hervé

Suppléance :

M. Olivier DONCK en supplant de Mme Laure DE LA RAUDIERE

Etait absent :

Monsieur PETREMENT Patrick

Assistait également au conseil communautaire :

Monsieur Benoît DELTROY

Nombre de conseillers en exercice : 54

Nombre de conseillers présents : 41

Nombre de conseillers votants : 49

Secrétaire de séance : Hervé BUISSON

PRO
BUISSON
Hervé

DELIBERATION N°16-001
URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) –
PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DEFINITION DES
MODALITES DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DES MODALITES DE
COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES
MEMBRES ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA
REALISATION DE CELUI-CI

Le Président expose :

Le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a été créée, née de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Combray et la Communauté de Communes du Pays Courvillois. Ses statuts comprennent la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La structure nouvellement créée est donc compétente pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal recouvrant la totalité du territoire Entre Beauce et Perche.

Le 22 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Combray a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 17 communes qui composaient le territoire.

Le 22 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a prescrit également l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité des 16 communes du territoire.

Pour éviter que la nouvelle communauté de communes ne soit couverte par deux Plans Locaux d'Urbanisme, l'article L.153-6 du code de l'urbanisme permet à l'EPCI d'engager à n'importe quel moment l'élaboration d'un document d'urbanisme unique.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui va permettre de définir un projet de territoire qui trouvera une traduction réglementaire et qui fixera les dispositions liées à l'utilisation du sol sur le territoire intercommunal.

Le PLUI sera composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement d'annexes et éventuellement de schémas de secteur. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Objectifs poursuivis

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes constitue une étape importante dans la traduction du projet de territoire défini par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 24 février 2014.

Outre la prise en compte des prescriptions définies par le SCoT, le PLUI, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.110 et L.121-1) devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Ralentir la consommation d'espaces constatée ces dernières années, notamment en identifiant les dents creuses situées dans les tissus urbains existants et assurer une intégration des nouvelles constructions dans le paysage naturel et bâti,
- Conforter le rôle de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray comme pôle structurant et celui Fontaine-la-Guyon, Pontgouin et Bailleau-le-Pin comme pôles d'équilibre,
- Permettre un développement maîtrisé des communes rurales en préservant le tissu bâti traditionnel tout en leur donnant la possibilité d'une extension dans le respect des dispositions du Schéma de Cohérence Territorial,
- Mettre en valeur l'activité agricole du territoire, marquée par une spécialisation des grandes cultures céréalières qui participe à la qualité des paysages,
- Valoriser la qualité des paysages, notamment les entrées de ville,
- Préserver les zones naturelles remarquables du territoire (Zones NATURA 2000) et réfléchir à la création d'un corridor écologique dont les supports pourraient être l'Eure et le Loir,
- Prendre en compte les secteurs à risques (principalement les zones inondables) dans les choix de développement du territoire,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en offrant des possibilités foncières aux entreprises souhaitant s'implanter, en assurant la présence d'équipements et de commerces répondant aux besoins locaux et en réfléchissant à la mise en valeur du potentiel touristique lié au caractère rural des communes,
- Répondre aux besoins en logements en proposant une offre diversifiée et en prenant en compte le déficit de l'offre locative,
- Développer un système de déplacements performants dans la communauté de communes et vers l'extérieur en tentant de limiter la hausse du trafic automobile en favorisant les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (transports en commun et modes doux),
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

L'ensemble de ces objectifs et les réponses apportées aux enjeux qui seront identifiés devront prendre en compte les spécificités de chaque commune en établissant des schémas de secteur si cela s'avère nécessaire.

Modalités de concertation

Le Code de l'Urbanisme impose une concertation avec la population ou les organismes qui souhaitent être associés à la construction du document. Les objectifs de cette concertation sont de permettre à tous:

- ✓ D'accéder à l'information,
- ✓ De formuler des observations et des propositions,
- ✓ De partager et de s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont fixées comme suit :

- ✓ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme,
- ✓ Mise à disposition des documents d'élaboration du projet au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes et dans les communes membres,

- ✓ Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- ✓ Organisation de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure,
- ✓ Articles dans les journaux municipaux.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au Conseil Communautaire.

Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale s'est réunie le 22 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été définies :

- Création d'un comité de pilotage, composé de représentants des communes membres (un membre par commune)
Le Comité de pilotage assure le suivi de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment les études liées au diagnostic, à l'évaluation environnementale, travaille sur le projet de territoire et sur les orientations d'aménagement et de programmation. Il propose si nécessaire des validations au conseil communautaire et décide de réunir la conférence intercommunale en cas de besoin.
- Création de groupes de travail géographiques en fonction de la typologie des communes définies par le SCoT et/ou création d'ateliers thématiques :
 - Composition du groupe de travail « Pôles structurants » : 9 membres, dont 4 de Courville-sur-Eure, 4 d'Illiers-Combray et un de Pontgouin
 - Composition du groupe de travail « Pôles d'équilibre » : 9 membres, dont 3 de Pontgouin, 3 de Fontaine-la-Guyon et 3 de Bailleau-le-Pin
 - Composition du groupe de travail « communes rurales » : 28 membres (un membre par commune)
- Organisation de réunions de travail dans chaque commune ou par groupes de communes. Chaque commune définira la forme choisie pour ces réunions (commission, ateliers, groupes de travail...). La Communauté de Communes accompagnera les communes dans leurs réflexions.
- Echanges réguliers entre les élus et les techniciens de la communauté de communes et ceux des communes membres tout au long de la procédure
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé une fois par an lors du conseil communautaire jusqu'à l'arrêt du PLUI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'unanimité :

- Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant la totalité du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- Approuve les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tels que définis ci-dessus,
- Arrête les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

- Arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres telles que définies ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Associe conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les personnes publiques associées,
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour développer les Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux pour un montant forfaitaire de 20 000 Euros

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet d'Eure-et-Loir.

En outre, elle sera notifiée :

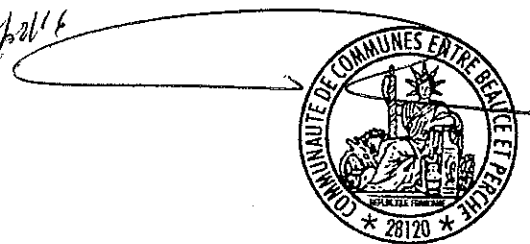
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Aux Maires des communes voisines,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre,

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres et une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

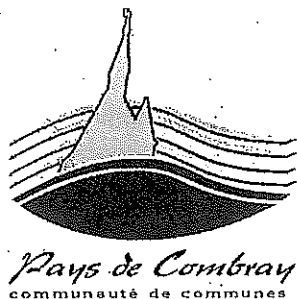
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Rendu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 5/6/16
Et de la publication du 5/6/16

Le Président, Philippe SCHMIT

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAL



Délibération n°147/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

SIEGE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13, RUE PHILEBERT POULAIN

28120 ILLIERS-COMBRAY

DATE DE LA CONVOCATION
15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes d'Illiers-Combray, sous la présidence de **Monsieur Bernard PUYENCHET**, Président de la Communauté de Communes

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : GOIRAND Jean-Luc, LOCHON Martial, ROUAULT Thierry, ROULLEAU Eric, GIGOU Pierre, TARANNE Bruno, PELLETIER Fabrice, CARNIS Vincent, BLANCHARD Bruno, BOUNOUANE Emilie, FRANCOIS Marie-Claude, LUYCKX Alain, HULINE Jacky, DELESTRE Frédéric, MANCEAU Jean-François, CAPEL Dominique, HUET Gérard, DESCHAMPS Eric, LHUILLERY Céline, BINEY Paul, MORELLE Philippe

Pouvoir : Madame Chantal JAGOU à Madame Marie-Claude FRANCOIS,

Étaient absents excusés : Mesdames Danièle MURY et Patricia ZDZBSKI, Monsieur Régis PERCHERON

Secrétaire de séance : Madame Céline LHUILLERY

Objet : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Président expose :

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le conseil de la communauté de communes du Pays de Combray a décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2015 d'acquiescer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Pour faire suite à cette prise de compétence, il est proposé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Combray.

En effet, compte tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme communaux (un seul PLU grenellisé), l'élaboration d'un PLUI permettra de répondre aux exigences législatives de grenellisation de ces derniers tout en se mettant en conformité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 24 février 2014 et applicable au territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui va permettre de définir un projet de territoire qui trouvera une traduction réglementaire et qui fixera les dispositions liées à l'utilisation du sol sur le territoire intercommunal.

Le PLUI sera composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, d'annexes et éventuellement de schémas de secteur. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Objectifs poursuivis

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes constitue une étape importante dans la traduction du projet de territoire défini par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 24 février 2014.

Outre la prise en compte des prescriptions définies par le SCoT, le PLUI, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.110 et L.121-1) devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Ralentir la consommation d'espaces constatée ces dernières années, notamment en identifiant les dents creuses situées dans les tissus urbains existants et assurer une intégration des nouvelles constructions dans le paysage naturel et bâti,
- Conforter le rôle d'Illiers-Combray comme pôle structurant et celui de Bailleau-le-Pin comme pôle d'équilibre,
- Permettre un développement maîtrisé des communes rurales en préservant le tissu bâti traditionnel tout en leur donnant la possibilité d'une extension dans le respect des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Mettre en valeur l'activité agricole du territoire, marquée par une spécialisation des grandes cultures céréalières qui participe à la qualité des paysages,
- Valoriser la qualité des paysages, notamment les entrées de ville,
- Préserver les zones naturelles remarquables du territoire et réfléchir à la création d'un corridor écologique dont le support pourrait être le Loir,
- Prendre en compte les secteurs à risques (principalement les zones inondables) dans les choix de développement du territoire,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en offrant des possibilités foncières aux entreprises souhaitant s'implanter, en assurant la présence d'équipements et de commerces répondant aux besoins locaux et en réfléchissant à la mise en valeur du potentiel touristique lié au caractère rural des communes,

- Répondre aux besoins en logements en proposant une offre diversifiée et en prenant en compte le déficit de l'offre locative,
- Développer un système de déplacements performants dans la communauté de communes et vers l'extérieur en tentant de limiter la hausse du trafic automobile en favorisant les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (transports en commun et modes doux),
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

L'ensemble de ces objectifs et les réponses apportées aux enjeux qui seront identifiés devront prendre en compte les spécificités de chaque commune en établissant des schémas de secteur si cela s'avère nécessaire.

Modalités de concertation

Le Code de l'Urbanisme impose une concertation avec la population ou les organismes qui souhaitent être associés à la construction du document. Les objectifs de cette concertation sont de permettre à tous:

- ✓ D'accéder à l'information,
- ✓ De formuler des observations et des propositions,
- ✓ De partager et de s'appropriier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont fixées comme suit :

- ✓ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme,
- ✓ Mise à disposition des documents d'élaboration du projet au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes et dans les communes membres,
- ✓ Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- ✓ Organisation de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure,
- ✓ Articles dans les journaux municipaux.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au Conseil Communautaire.

Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale s'est réunie le 22 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été définies :

- Création d'un comité de pilotage, composé de représentants des communes membres
Le Comité de pilotage assure le suivi de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment les études liées au diagnostic, à l'évaluation environnementale, travaille sur le projet de territoire et sur les orientations d'aménagement et de programmation.
Il propose si nécessaire des validations au conseil communautaire et décide de réunir la conférence intercommunale en cas de besoin.
- Création de groupes de travail géographiques en fonction de la typologie des communes définies par le SCoT et/ou création d'ateliers thématiques.
- Organisation de réunions de travail dans chaque commune ou par groupes de communes. Chaque commune définira la forme choisie pour ces réunions (commission, ateliers, groupes de travail...). La Communauté de Communes accompagnera les communes dans leurs réflexions.

- Echanges réguliers entre les élus et les techniciens de la communauté de communes et ceux des communes membres tout au long de la procédure
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé une fois par an lors du conseil communautaire jusqu'à l'arrêt du PLUI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray,
- Approuve les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tels que définis ci-dessus,
- Arrête les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
- Arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres telles que définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Associe conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les personnes publiques associées,

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet d'Eure-et-Loir.

En outre, elle sera notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Aux Maires des communes voisines,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Au Syndicat Mixte d'Etude Territoriale du pays de Combray et du pays Courvillois,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre,

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres et une mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

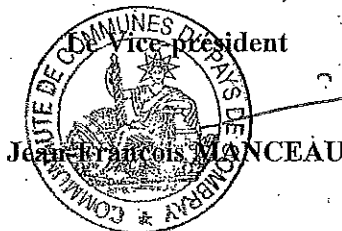
Le

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Pour le Président,

Le Vice-président



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 22 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 22 Décembre, sur convocation du 16 Décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SCHMIT, à la salle des Fêtes d'Illiers-Combray.

Etaient présents :

Mesdames DAMAS Christine, DE LA RAUDIERE Laure, DESAEVER Sandra, ELLEAUME Michelle, HALLOUIN Elisabeth, MENAGER Jocelyne, POUGET Simone, SALMON Pierrette, SECRETAIN Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BUFFETRILLE Guy, BUISSON Hervé, CROSNIER Jean-Frédé, DANIEL Olivier, DASSIER Claude, DE LACHEÏSSERIE Bertrand, FERET Claude, GERVAISE Gilles, HAY Jean Claude, HERVET Hubert, JULIEN Jean-Luc, MAUPU Jacques, MEUNIER Christian, MEUNIER Jérôme, MOLLOT Jean-Michel, PEPIN Richard, PETREMENT Patrick, SCHMIT Philippe, SERRE Frédéric, VIGNEAU Jean-Pierre et VILAIN Vivien.

Etaient absents excusés :

Madame CHENESSEAU Marie-Anne et Messieurs BONNET Jean-Marc, JAULNEAU Jacky et POUTEAU Jean-Pierre.

Etaient absents :

Madame GAREL Sylvie et Messieurs DONCK Olivier et BOUCHARD Frédéric.

Pouvoirs :

De M. BONNET Jean-Marc à M. GERVAISE Gilles
De Mme CHENESSEAU Marie-Anne à M. DASSIER Claude
De M. JAULNEAU Jacky à M. MAUPU Jacques
De M. POUTEAU Jean-Pierre à Mme THIBOUST véronique

Assistait également au conseil communautaire :

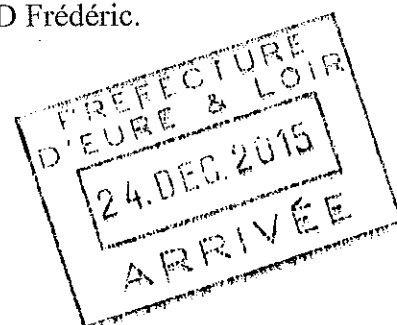
M. Benoît DELTROY

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 36

Secrétaire de séance : Pierrette SALMON



DELIBERATION N°15-141

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) –
PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DEFINITION
DES MODALITES DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DES MODALITES
DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES
COMMUNES MEMBRES

Le Président expose :

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le conseil de la communauté de communes du Pays Courvillois a décidé, par délibération du conseil

communautaire en date du 07 décembre 2015 d'acquérir la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Pour faire suite à cette prise de compétence, il est proposé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

En effet, compte tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme communaux (un seul PLU grenellisé), l'élaboration d'un PLUI permettra de répondre aux exigences législatives de grenellisation de ces derniers tout en se mettant en conformité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 24 février 2014 et applicable au territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui va permettre de définir un projet de territoire qui trouvera une traduction réglementaire et qui fixera les dispositions liées à l'utilisation du sol sur le territoire intercommunal.

Le PLUI sera composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, d'annexes et éventuellement de schémas de secteur. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Objectifs poursuivis

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes constitue une étape importante dans la traduction du projet de territoire défini par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 24 février 2014.

Outre la prise en compte des prescriptions définies par le SCoT, le PLUI, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.110 et L.121-1) devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Ralentir la consommation d'espaces constatée ces dernières années, notamment en identifiant les dents creuses situées dans les tissus urbains existants et assurer une intégration des nouvelles constructions dans le paysage naturel et bâti,
- Conforter le rôle de Courville-sur-Eure comme pôle structurant et celui Fontaine-la-Guyon et Pontgouin comme pôles d'équilibre,
- Permettre un développement maîtrisé des communes rurales en préservant le tissu bâti traditionnel tout en leur donnant la possibilité d'une extension dans le respect des dispositions du Schéma de Cohérence Territorial,
- Mettre en valeur l'activité agricole du territoire, marquée par une spécialisation des grandes cultures céréalières qui participe à la qualité des paysages,
- Valoriser la qualité des paysages, notamment les entrées de ville,
- Préserver les zones naturelles remarquables du territoire (Zones NATURA 2000) et réfléchir à la création d'un corridor écologique dont les supports pourraient être l'Eure et le Loir,
- Prendre en compte les secteurs à risques (principalement les zones inondables) dans les choix de développement du territoire,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en offrant des possibilités foncières aux entreprises souhaitant s'implanter, en assurant la présence d'équipements et de commerces répondant aux besoins locaux et en réfléchissant à la mise en valeur du potentiel touristique lié au caractère rural des communes,
- Répondre aux besoins en logements en proposant une offre diversifiée et en prenant en compte le déficit de l'offre locative,

- Développer un système de déplacements performants dans la communauté de communes et vers l'extérieur en tentant de limiter la hausse du trafic automobile en favorisant les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (transports en commun et modes doux),
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

L'ensemble de ces objectifs et les réponses apportées aux enjeux qui seront identifiés devront prendre en compte les spécificités de chaque commune en établissant des schémas de secteur si cela s'avère nécessaire.

Modalités de concertation

Le Code de l'Urbanisme impose une concertation avec la population ou les organismes qui souhaitent être associés à la construction du document. Les objectifs de cette concertation sont de permettre à tous:

- ✓ D'accéder à l'information,
- ✓ De formuler des observations et des propositions,
- ✓ De partager et de s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont fixées comme suit :

- ✓ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme,
- ✓ Mise à disposition des documents d'élaboration du projet au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes et dans les communes membres,
- ✓ Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- ✓ Organisation de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure,
- ✓ Articles dans les journaux municipaux.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au Conseil Communautaire.

Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale s'est réunie le 22 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été définies :

- Création d'un comité de pilotage, composé de représentants des communes membres
Le Comité de pilotage assure le suivi de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment les études liées au diagnostic, à l'évaluation environnementale, travaille sur le projet de territoire et sur les orientations d'aménagement et de programmation. Il propose si nécessaire des validations au conseil communautaire et décide de réunir la conférence intercommunale en cas de besoin.

- Création de groupes de travail géographiques en fonction de la typologie des communes définies par le SCoT et/ou création d'ateliers thématiques.
- Organisation de réunions de travail dans chaque commune ou par groupes de communes. Chaque commune définira la forme choisie pour ces réunions (commission, ateliers, groupes de travail...). La Communauté de Communes accompagnera les communes dans leurs réflexions.
- Echanges réguliers entre les élus et les techniciens de la communauté de communes et ceux des communes membres tout au long de la procédure
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé une fois par an lors du conseil communautaire jusqu'à l'arrêt du PLUI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois,
- Approuve les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tels que définis ci-dessus,
- Arrête les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
- Arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres telles que définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Associe conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les personnes publiques associées,

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet d'Eure-et-Loir.

En outre, elle sera notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Aux Maires des communes voisines,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Au Syndicat Mixte d'Etude Territoriale du pays de Combray et du pays Courvillois,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre,

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres et une mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

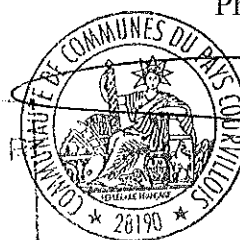
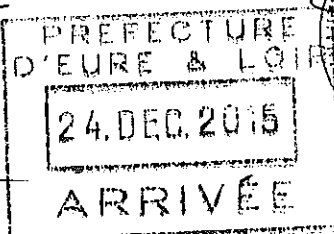
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Philippe SCHMIT

Rendu exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en Préfecture le 24/12/15

Et de la publication du 24/12/15

Le Président, Philippe SCHMIT



Notifications

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Chauffours
Monsieur le Maire
Allée de la Mairie
28120 CHAUFFOURS

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Nogent-sur-Eure
Monsieur le Maire
3 Place de la Mairie
28120 NOGENT SUR EURE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Meslay-le-Grenet
Monsieur le Maire
2 Rue Champarts
28120 MESLAY LE GRENET

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,
Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Mignièrès
Monsieur le Maire
3Rue de la Chapelle
28630 MIGNIERES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

La Bourdinnière Saint Loup
Monsieur le Maire
3 Rue de l'Eglise
Saint Loup
28360 LA BOURDINNIERE SAINT
LOUP

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Vitray-en-Beauce
Monsieur le Maire
2 Rue du Parc
28 360 VITRAY EN BEAUCE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Bouville
Monsieur le Maire
20 Rue de la Mairie
28 800 BOUVILLE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Saumeray
Monsieur le Maire
6Rue de la Mairie
28 800 SAUMERAY

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Mézières au Perche
Monsieur le Maire
1 Place de l'Eglise
28 160 MEZIERES AU PERCHE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Bullou
Monsieur le Maire
11 Rue Saint Pierre
28 160 BULLOU

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Yèvres
Monsieur le Maire
30 Rue Emile Delavallée
28 160 YEVRES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Monttereau
Madame le Maire
7Rue de la Mairie
28 160 MONTTEREAU

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Montigny le Chartif
Monsieur le Maire
Château d'Eau
Boulay
28 120 MONTIGNY LE CHARTIF

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Monsieur le Directeur
17 Place de la République
CS 40 517
28 008 CHARTRES Cedex

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Préfecture d'Eure-et-Loir
Monsieur le Préfet
Place de la République
CS 80 537
28 019 CHARTRES Cedex

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président
1 Place Châtelet
28 006 CHARTRES Cedex

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Conseil Régional Centre Val de Loire
Monsieur le Président
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45 041 ORLEANS Cedex 1

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

Philippe SCHMIT



Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Chambre des Métiers d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président
24Boulevard de la Courtille
28000 CHARTRES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président
10 Rue Dieudonné-Costes
28000 CHARTRES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Centre Régional de la Propriété
Forestière d'Ile-de-France et du Centre
Val de Loire
Monsieur le Directeur
43 Rue du Boeuf Saint Paterne
45000 ORLEANS

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président
5 bis Avenue Marcel Proust
CS 80062
28008 CHARTRES Cedex

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Communauté de Communes du Perche
Senonchois
Monsieur le Président
2Rue de Verdun
28 250 SENONCHES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,



Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Communauté d'Agglomération du Pays
de Dreux
Monsieur le Président
4Rue de Châteaudun
28109 DREUX

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Communauté d'Agglomération Chartres
Métropole
Monsieur le Président
Place des Halles
28 000 CHARTRES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Communauté de Communes des Portes
du Perche
Monsieur le Président
18 Rue de la Gare
28 240 LA LOUPE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Favières
Monsieur le Maire
1 Place Maurice Deschamps
28 170 FAVIERES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Thimert-Gatelles
Monsieur le Maire
1 Place de la Mairie
28 170 THIMERT GATELLE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Digny
Madame le Maire
1 Place Saint Germain
28 250 DIGNY

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Corvées-les-Yys
Monsieur le Maire
11 Rue du Perche et de la Beauce
28 240 CORVEES LES YYS

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Saint Eliph
Monsieur le Maire
6 Grande Rue
28 240 SAINT ELIPH

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Champrond-en-Gâtines
Monsieur le Maire
72 Grande Rue
28 240 CHAMPROND EN GATINES

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Ollé
Monsieur le Maire
9Rue Aigremont
28 120 OLLE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Saint Maurice-Saint Germain
Monsieur le Maire
2 Rue de la Mairie
28 240 SAINT MAURICE SAINT
GERMAIN

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Cintray
Madame le Maire
1 Rue de la Mairie
28 300 CINTRAY

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Saint Georges sur Eure
Madame le Maire
16 Rue Jean Moulin
28 190 SAINT GEORGES SUR EURE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Mittainvilliers
Monsieur le Maire
1 Place de la Mairie
28 300 MITTAINVILLIERS

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Saint Aubin des Bois
Monsieur le Maire
Rue de la Mairie
28 300 SAINT AUBIN DES BOIS

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Communauté de Communes du Perche
Gouet
Monsieur le Président
3 Rue du Professeur Félix Lejars
28 160 UNVERRE

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Communauté de Communes du Perche
Thironnais
Monsieur le Président
18 Rue de l'Abbaye
28 480 THIRON GARDAIS

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Nonvilliers Grand'houx
Monsieur le Maire
4Place de l'Eglise
28 120 NONVILLIERS GRAND'HOUX

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Illiers-Combray, le 27 janvier 2016

Monsieur le Président
18 Rue Saint Roch
28 800 BONNEVAL

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique

P.J. : Délibération du conseil communautaire

Affaire suivie par : Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) unique à l'échelle des deux anciennes communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois.

Cette délibération fait suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'aux délibérations des deux anciennes intercommunalités, qui, le 22 décembre 2015, avaient prescrit chacune l'élaboration d'un PLUI couvrant leur territoire respectif.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur *le Maire*
Mittainvilliers
1 Place de la Mairie
28 300 MITTAINVILLIERS

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

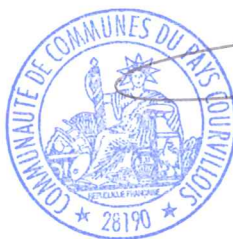
Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Maire
Saint Aubin des Bois
Rue de la Mairie
28 300 SAINT AUBIN DES BOIS

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Madame le Maire
Cintray
1 Rue de la Mairie
28 300 CINTRAY

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Madame le Maire
Saint Georges sur Eure
16 Rue Jean Moulin
28 190 SAINT GEORGES SUR EURE

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,



Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Maire
Ollé
9 Rue Aigremont
28 120 OLLE

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

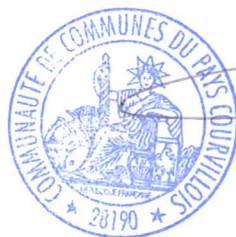
Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Madame le Maire
Cernay
Hôtel de Ville
28 120 CERNAY

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Monsieur le Maire
Marchéville
2 Place de l'Eglise
28 120 MARCHEVILLE

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

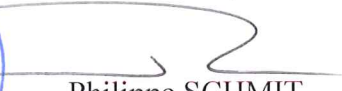
Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,



Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Maire
Saint Maurice-Saint Germain
2 Rue de la Mairie
28 240 SAINT MAURICE SAINT
GERMAIN

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Maire
Saint Eliph
6 Grande Rue
28 240 SAINT ELIPH

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Monsieur le Maire
Champrond-en-Gâtine
72 Grande Rue
28 240 CHAMPROND EN GATINE

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Maire
Corvées-les-Yys
11 Rue du Perche et de la Beauce
28 240 CORVEES LES YYS

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration
Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC
Tel : 02 37 23 83 26
Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Madame le Maire
Digny
1 Place Saint Germain
28 250 DIGNY

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Maire
Favières
1 Place Maurice Deschamps
28 170 FAVIERES

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration
Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC
Tel : 02 37 23 83 26
Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Maire
Thimert-Gatelles
1 Place de la Mairie
28 170 THIMERT GATELLES

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration
Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC
Tel : 02 37 23 83 26
Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Chartres
Métropole
Place des Halles
28 000 CHARTRES

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays de
Combray
13 Rue Philibert Poulain
28 120 ILLIERS COMBRAY

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Portes
du Perche
18 Rue de la Gare
28 240 LA LOUPE

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Perche
Senonchois
2 Rue de Verdun
28 250 SENONCHES

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Pays
de Dreux
4 Rue de Châteaudun
28109 DREUX

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Directeur
Centre Régional de la Propriété
Forestière d'Ile-de-France et du Centre
Val de Loire
43 Rue du Boeuf Saint Patern
45000 ORLEANS

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Président
Syndicat Mixte d'Etude Territorial du
Pays de Combray et du Pays Courvillois
2 Rue du Pavillon
28 120 ILLIERS COMBRAY

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Eure-et-Loir
5 bis Avenue Marcel Proust
CS 80062
28008 CHARTRES Cedex

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Monsieur le Président
Chambre des Métiers d'Eure-et-Loir
24 Boulevard de la Courtille
28000 CHARTRES

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
10 Rue Dieudonné-Costes
28000 CHARTRES

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Président
Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
1 Place Châtelet
28 006 CHARTRES Cedex

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
17 Place de la République
CS 40 517
28 008 CHARTRES Cedex

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 23 décembre 2015

Monsieur le Président
Conseil Régional Centre Val de Loire
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45 041 ORLEANS Cedex 1

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT

Courville, le 29 décembre 2015

Monsieur le Préfet
Préfecture d'Eure-et-Loir
Place de la République
CS 80 537
28 019 CHARTRES Cedex

COURRIER EN RAR

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération prescrivant son élaboration

Affaire suivie par : M. Vincent LE GUENNEC

Tel : 02 37 23 83 26

Mail : anc.ccpc@orange.fr

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Président,

Philippe SCHMIT